

République Française

Ville de Clichy-la-Garenne

Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2021

I. FINANCES

- 1.1. Budget annexe Halles et Marchés – adoption du compte de gestion
- 1.2. Budget annexe Halles et Marchés – adoption du compte administratif
- 1.3. Budget annexe Halles et Marchés – affectation des résultats
- 1.4. Budget annexe Office de Tourisme – adoption du compte de gestion
- 1.5. Budget annexe Office de Tourisme – adoption du compte administratif
- 1.6. Budget annexe Office de Tourisme – affectation des résultats
- 1.7. SIVU CLIC – adoption du compte de gestion
- 1.8. SIVU CLIC – adoption du compte administratif
- 1.9. SIVU CLIC - affectation des résultats
- 1.10. Budget annexe Exploitation du stationnement payant – adoption du compte de gestion
- 1.11. Budget annexe Exploitation du stationnement payant – adoption du compte administratif
- 1.12. Budget annexe Exploitation du stationnement payant – affectation des résultats
- 1.13. Budget annexe Exploitation du stationnement payant – budget supplémentaire
- 1.14. Budget principal – adoption du compte de gestion
- 1.15. Budget principal – adoption du compte administratif
- 1.16. Budget principal - affectation des résultats
- 1.17. Adoption du budget supplémentaire du Budget Principal – Exercice 2021 et régularisation du compte 1069
- 1.18. Bilan des cessions et des acquisitions 2020
- 1.19. Refonte des délibérations relatives à la taxe de séjour
- 1.20. Location d'un meublé de tourisme – instauration du principe d'enregistrement de la déclaration préalable prévue à l'article L 324-1-1 du code du tourisme
- 1.21. Suspension de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation non financées par des prêts de l'Etat – Part communale
- 1.22. Budget participatif 2021 – adoption du règlement intérieur et de l'appel à projets

II. COMMERCE

- 2.1. Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine
- 2.2. Aide à l'embellissement des devantures – Attribution des subventions
- 2.3. Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales au sein du Parc des Impressionnistes

III. COMMANDE PUBLIQUE

- 3.1. Protocole transactionnel – Commune / Babilou Evancia SAS
- 3.2. Protocole transactionnel – Commune / Les Petits Chaperons Rouges

IV. SECURITE PUBLIQUE

- 4.1. Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité d'éthique chargé de veiller à la bonne utilisation du système de vidéo protection
- 4.2. Approbation du renouvellement de la convention entre la ville de Clichy, Hauts-de-Seine Habitat et l'Etat relative au déport des images de vidéosurveillance
- 4.3. Approbation de la convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement auprès du compte public des redevances de stationnement

V. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Mise en œuvre du forfait mobilités durables
- 5.2. Adoption du tableau des effectifs et conditions de recrutement sur des emplois permanents et non permanents
- 5.3. Financement de la protection sociale complémentaire du personnel communal – Garantie Santé
 - Communication relative à la mise en place des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade

VI. SPORTS

- 6.1. Attribution des subventions de fonctionnement et des subventions Haut Niveau au clubs sportifs et Elite au titre du contrat de développement territoriale entre la ville de Clichy et le département. – exercice 2021

VII. VIE ASSOCIATIVE

- 7.1. Actualisation et tarification des salles municipales mises à disposition du public

VIII. CULTURE

- 8.1. Mise en œuvre d'un projet de double classe orchestre à l'école élémentaire Victor Hugo B pour les années scolaires 2021-2024
- 8.2. Tarification des ateliers proposés au conservatoire Léo Délibes et aux ateliers Beaux-Arts Emile Grittel

IX. PETITE ENFANCE

- 9.1. Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants de la ville de Clichy

X. EDUCATION - JEUNESSE

- 10.1. Approbation de la candidature de Clichy-la-Garenne à l'appel à projet « Handicap 2021 » de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs
- 10.2. Modification de la délibération n°2020/S07/7.1 relative à l'attribution de subventions aux écoles maternelles, élémentaires et primaires pour la réalisation d'actions au titre des projets d'école
- 10.3. Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternelles et élémentaires de la ville de Clichy

XI. URBANISME ET AMENAGEMENT

- 11.1. Actualisation des tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieur (TLPE) au titre de l'année 2022
- 11.2. Acquisition auprès de Mme LEGHMARA (ou tout substitué) des lots de copropriété n° 10 et 28 de l'immeuble sis 6, rue Martre
- 11.3. Acquisition auprès de la SCI GEMA (ou tout substitué) du lot n° 68 de l'immeuble sis 17/19, route d'Asnières
- 11.4. Cession du lot de copropriété n° 72 dépendant de l'immeuble sis 7, rue Martre à Clichy
- 11.5. Déclassement par anticipation de la Maison du Peuple (parcelle cadastrée section X n° 1)
- 11.6. Cession de la Maison du Peuple à la société à constituer entre le GROUPE DUCASSE et la société FINANCIERE APSYS (ou à tout substitué)

XII. POLITIQUE DE LA VILLE

- 12.1. Contrat de développement 2019/2021 – avenant n° 1
- 12.2. Contrat de développement 2019/2021 – avenant n° 2

XIII. SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX

- 13.1. Cotisation annuelle à l'ordre national des Architectes
- 13.2. Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial géré par VNF entre Voies navigables de France, la commune de Clichy-la-Garenne, le département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental 78/92 pour mise en œuvre et la gestion d'un terrain à usage de promenade, de détente et de pratique sportive
- 13.3. Modification n° 3 apportées au contrat de concession du 22 avril 2016

XIV. EVENEMENTIEL

- 14.1. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les villes de Clichy-la-Garenne et d'Asnières-sur-Seine dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet au titre des années 2021 à 2023

XV. ADMINISTRATION GENERALE

- 15.1. Modification des statuts du CESEL
- 15.2. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation d'un représentant
- 15.3. Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission de suivi de site relative à l'exploitation des installations de traitement des ordures ménagères par la société TIRU
- 15.4. Dénomination de rues et lieux publics
- 15.5. Communication des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Clichy, le 22 juin 2021

Rémi MUZEAU

Maire de Clichy-la-Garenne
Vice-Président
du département des Hauts-de-Seine



EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

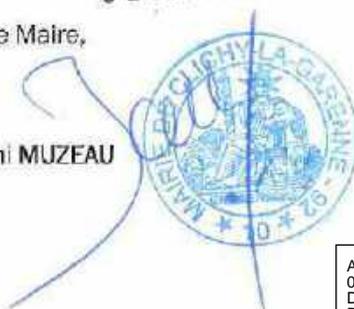
COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



Objet : Vœu proposé par Madame Alice NORET, groupe Clichy en commun

Interdiction des thérapies de conversion en France

Depuis le 17 mai 1990, l'homosexualité n'est plus considérée comme une maladie par l'Organisation Mondiale de la Santé. Il en va de même pour la transidentité depuis 2019. Pourtant, les « thérapies de conversions », pratiques visant à changer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des personnes LGBT+, se diffusent en France.

Les techniques utilisées sont terrifiantes : chocs électriques, visionnage forcé de pornographies dites « hétérosexuelles », injection d'hormones, prières de délivrance... Ces actes de tortures sont effectués sur notre propre territoire sans que la loi n'en protège les victimes.

En France, aucune étude ne quantifie ce phénomène qui reste peu connu du grand public. Aux Etats-Unis, les chiffres permettent de prendre conscience de l'ampleur du problème : en 2018, 698 000 LGBT+ avaient subi des thérapies de conversion dont 350 000 adolescent.es. Les jeunes LGBT+, sous la tutelle de leurs parents, sont particulièrement ciblé.es par ces pratiques.

Les thérapies de conversion sont non seulement inefficaces mais profondément nocives pour les individus concerné.es. Comme elles ne permettent pas de changer son orientation sexuelle ou son identité de genre, elles conduisent à la haine de soi, à la dépression et parfois au suicide.

Les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ne sont pas des infractions reconnues par le Code Pénal français. Les institutions médicales ou religieuses qui pratiquent des thérapies de conversion profitent d'un flou juridique inacceptable dans un pays qui se targue de faire rayonner les droits humains dans le monde.

L'enjeu dépasse la question des thérapies de conversion, ces pratiques remettent en cause nos valeurs d'égalité, de liberté et surtout mettent en danger la sécurité et l'intégrité des citoyens français sur le territoire. Des enjeux aussi graves transcendent les différends politiques et idéologiques.

Pour rappel, une personne LGBT+ sur trois affirme avoir déjà été discriminée en raison son orientation sexuelle au cours de sa vie. Les établissements scolaires et les lieux publics sont les lieux où ils sont les plus exposés.

En considérant les faits précédemment cités, nous émettons le vœu suivant :

Nous appelons l'Assemblée Nationale à se saisir pleinement de cette problématique en programmant puis en votant la proposition de loi 4021, « interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne » et en assurant son respect par tous les moyens nécessaires.

Nous déclarons Clichy comme « zone de liberté » pour les personnes LGBT+ et dénonçons toutes les formes de violence et de discrimination contre les personnes fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Adopté à l'unanimité.

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/SO2/1.1

Objet : Budget annexe Halles et Marchés - adoption du compte de gestion 2020

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe Halles et Marchés présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le compte de gestion 2020 du budget annexe Halles et Marchés peut être ainsi résumé :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	349 521,94	17 727,29	367 249,23
Recettes	202 908,22	18 614,55	221 522,77
Résultat d'exécution	- 146 613,72	887,26	- 145 726,46
Résultats N-1 reportés	50 671,53	7 128,63	57 800,16
Résultat de la section	- 95 942,19	8 015,89	- 87 926,30
+ Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00	-
- Restes à réaliser en dépenses	0,00	0,00	-
Résultat global de clôture	- 95 942,19	8 015,89	- 87 926,30

Considérant que le compte de gestion 2020 du budget annexe Halles et Marchés tenu par le comptable des finances publiques présente des résultats identiques au compte administratif 2020 tenu par l'ordonnateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - ADOPTE le compte de gestion 2020 du budget Halles et Marchés présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à l'unanimité

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-MEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 02 JUL. 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Premier Adjoint au Maire

Stéphane COCHEPAIN



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021 /S02/1.2

Objet : Budget annexe Halles et Marchés - adoption du compte administratif 2020

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le rapport de présentation et le document complet du compte administratif 2020 du budget annexe Halles et Marchés ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe Halles et Marchés présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe Halles et Marchés peut être ainsi résumé :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	349 521,94	17 727,29	367 249,23
Recettes	202 908,22	18 614,55	221 522,77
Résultat d'exécution	- 146 613,72	887,26	- 145 726,46
Résultats N-1 reportés	50 671,53	7 128,63	57 800,16
Résultat de la section	- 95 942,19	8 015,89	- 87 926,30
+ Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00	-
- Restes à réaliser en dépenses	0,00	0,00	-
Résultat global de clôture	- 95 942,19	8 015,89	- 87 926,30

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe Halles et Marchés tenu par l'ordonnateur présente des résultats identiques au compte de gestion 2020 tenu par le comptable des finances publiques ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe Halles et Marchés, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

- Résultat d'exécution d'exploitation : - 146 613,72 euros
- Résultat d'exécution d'investissement : + 887,26 euros

- Résultat N-1 reporté d'exploitation : + 50 671,53 euros
- Résultat N-1 reporté d'investissement : + 7 128,63 euros

- **Résultat global de clôture** : - 87 926,30 euros
 - o Dont déficit d'exploitation - 95 942,19 euros
 - o Dont excédent d'investissement + 8 015,89 euros

Adoptée à l'unanimité

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2020

Délibération n° 2021/SO2/1.3

Objet : Budget annexe Halles et Marchés - affectation des résultats 2020

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe Halles et Marchés ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/SO5/1.2 du 24 novembre 2020 portant clôture à compter du 1^{er} janvier 2021 du budget annexe Halles et Marchés ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe halles et marchés fait apparaître un déficit en section d'exploitation de 95 942,19 euros et un excédent en section d'investissement de 8 015,89 euros ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au résultat du budget principal le résultat de clôture du budget annexe Halles et Marchés établi pour 2020 à la suite de sa dissolution ;

Considérant que les résultats 2020 seront repris au budget supplémentaire du budget principal 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- ACTE l'affectation de la totalité du déficit d'exploitation du budget Halles et Marchés 2020, soit 95 942,19 euros, à la section de fonctionnement du budget 2021 du budget principal.

ARTICLE 2- ACTE l'affectation de l'excédent de la section d'investissement 2020 du budget Halles et Marchés 2020, soit 8 015,89 euros, à la section d'investissement du budget 2021 du budget principal.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 abstentions - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAI, M. Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/1.4

Objet : Budget annexe Office du Tourisme - adoption du compte de gestion 2020

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe Office du Tourisme présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le compte de gestion 2020 du budget annexe Office du Tourisme peut être ainsi résumé :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	369 725,18	0,00	369 725,18
Recettes	237 695,34	0,00	237 695,34
Résultat d'exécution	-132 029,84	0,00	-132 029,84
Résultats N-1 reportés	209 221,81		209 221,81
Résultat de la section	77 191,97	0,00	77 191,97
+ Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00	0,00
- Restes à réaliser en dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat global de clôture	77 191,97	0,00	77 191,97

Considérant que le compte de gestion 2020 du budget annexe Office du Tourisme tenu par le comptable des finances publiques présente des résultats identiques au compte administratif 2020 tenu par l'ordonnateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE-ADOPTÉ le compte de gestion 2020 du budget Office du Tourisme présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à l'unanimité

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—0—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—0—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—0—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQU, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n°3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 02 JUL. 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Premier Adjoint au Maire

Stéphane COCHEPAIN



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/1.5

Objet : Budget annexe Office du Tourisme - adoption du compte administratif 2020

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu le rapport de présentation et le document complet du compte administratif 2020 du budget annexe Office du Tourisme ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe Office du Tourisme présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe Office du Tourisme peut être ainsi résumé :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	369 725,18	0,00	369 725,18
Recettes	237 695,34	0,00	237 695,34
Résultat d'exécution	-132 029,84	0,00	-132 029,84
Résultats N-1 reportés	209 221,81		209 221,81
Résultat de la section	77 191,97	0,00	77 191,97
+ Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00	0,00
- Restes à réaliser en dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat global de clôture	77 191,97	0,00	77 191,97

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe Office du Tourisme tenu par l'ordonnateur présente des résultats identiques au compte de gestion 2020 tenu par le comptable des finances publiques ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe Office du Tourisme, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

- Résultat d'exécution de fonctionnement : - 132 029,84 euros
- Résultat N-1 reporté de fonctionnement : + 209 221,81 euros
- Résultat global de clôture : + 77 191,97 euros

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote .

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08233-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAI, M. Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

2 juillet 2021

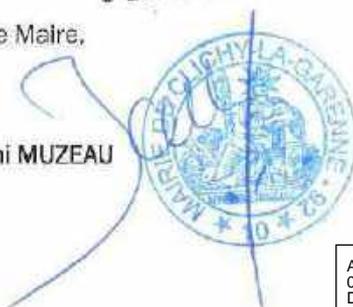
—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/1.6

Objet : Budget annexe Office du Tourisme - affectation des résultats 2020

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe Office du Tourisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/S05/1.1 du 24 novembre 2020 relative à la clôture du budget annexe Office du Tourisme ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe Office du tourisme fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 77 191,97 euros ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au résultat du budget principal le résultat de clôture du budget annexe Office du Tourisme établi pour 2020 à la suite de sa dissolution ;

Considérant que les résultats 2020 seront repris au budget supplémentaire du budget principal 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE- ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget Office du Tourisme 2020, soit 77 191,97 euros, à la section de fonctionnement du budget 2021 du budget principal.

Adoptée à l'unanimité

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021.
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17).

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/1.7

Objet : **SMU CLIC – adoption du compte de gestion 2020**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget du syndicat intercommunal à vocation unique centre local d'information et de coordination (SIVU CLIC) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/S06/2.4 du 15 décembre 2020 relative à la dissolution du syndicat Intercommunal à vocation Unique Centre Local d'information et de coordination de Clichy/Saint-Ouen-sur-Seine ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DCL 2021-69 du 11 mars 2021 portant dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique centre local d'information et de coordination (SIVU CLIC) de Clichy/Saint-Ouen-sur-Seine au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le conseil syndical du SIVU CLIC n'a pu se réunir avant sa dissolution pour approuver le compte de gestion 2020, lequel doit alors faire l'objet de délibérations concordantes de ses membres ;

Considérant que le compte de gestion 2020 du SIVU CLIC peut être ainsi résumé :

	Fonctionnement
Dépenses	444 514,64
Recettes	584 652,88
Résultat d'exécution	140 138,24
Résultats N-1 reportés	27 194,58
Résultat global de clôture	167 332,82

Considérant que le compte de gestion 2020 du SIVU CLIC tenu par le comptable des finances Publiques présente des résultats identiques au compte administratif 2020 tenu par l'ordonnateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - ADOPTE le compte de gestion 2020 du SIVU CLIC présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à l'unanimité

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—0—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—0—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—0—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQU, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 02 JUIL. 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUIL. 2021

Le Premier Adjoint au Maire

Stéphane COCHEPAIN

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/1.8

Objet : SIVU CLIC – adoption du compte administratif 2020

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu le rapport de présentation et le document complet du compte administratif 2020 du budget du SIVU CLIC ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget du SIVU CLIC présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/S06/2.4 du 15 décembre 2020 et l'arrêté inter-préfectoral DCL 2021-69 du 11 mars 2021 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique Centre local d'information et de coordination (SIVU CLIC) de Clichy/Saint-Ouen-sur-Seine au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le conseil syndical du SIVU CLIC n'a pu se réunir avant sa dissolution pour approuver le compte administratif 2020, lequel doit alors faire l'objet de délibérations concordantes de ses membres ;

Considérant que le compte administratif 2020 du SIVU CLIC peut être ainsi résumé :

	Fonctionnement
Dépenses	444 514,64
Recettes	584 652,88
Résultat d'exécution	140 138,24
Résultats N-1 reportés	27 194,58
Résultat global de clôture	167 332,82

Considérant que le compte administratif 2020 du SIVU CLIC tenu par l'ordonnateur présente des résultats identiques au compte de gestion 2020 tenu le comptable des finances publiques ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - ADOPTE le compte administratif 2020 du budget du SIVU CLIC, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

- Résultat d'exécution de fonctionnement :	+ 140 138,24 euros
- Résultat N-1 reporté de fonctionnement :	+ 27 194,58 euros
- Résultat global de clôture :	+ 167 332,82 euros

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08234-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/1.9

Objet : SIVU CLIC – affectation des résultats

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2020 du budget du SIVU CLIC, faisant apparaître un excédent en section de fonctionnement de 167 332,82 euros ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/S06/2.4 du 15 décembre 2020 relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation Unique Centre Local d'Information et de Coordination de Clichy/ Saint-Ouen-sur-Seine ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DCL 2021-69 du 11 mars 2021 portant dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique Centre local d'information et de coordination (SIVU CLIC) de Clichy/Saint-Ouen-sur-Seine au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le conseil syndical du SIVU CLIC n'a pu se réunir avant sa dissolution pour approuver les comptes de gestion et administratif 2020, lesquels doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes de ses membres ;

Considérant que la convention de dissolution du SIVU CLIC prévoit dans son article 5.4 la récupération des résultats de clôture 2020 du SIVU CLIC à égalité entre les villes de Clichy-la-Garenne et Saint-Ouen et leur intégration dans les budgets communaux à l'occasion de l'affectation des résultats 2020 aux budgets 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - ACTE l'affectation de la moitié de l'excédent de fonctionnement du budget 2020 du SIVU CLIC, soit 83 666,41 euros, à la section de fonctionnement du budget 2021 du budget principal de la ville de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à l'unanimité

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/1.10

Objet : Budget annexe Exploitation du stationnement payant - adoption du compte de gestion 2020

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe Exploitation du stationnement payant présenté par le comptable des Finances Publiques de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses au budget annexe Exploitation du stationnement payant 2020 du 18 février 2021 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le compte de gestion 2020 du budget annexe Exploitation du stationnement payant peut être ainsi résumé :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	3 658 758,36	174 858,09	3 833 616,45
Recettes	3 121 373,30	38 610,80	3 159 984,10
Résultat d'exécution	- 537 385,06	- 136 247,29	- 673 632,35
Résultats N-1 reportés	1 679 250,91	579 195,80	2 258 446,71
Résultat de la section	1 141 865,85	442 948,51	1 584 814,36
+ Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00	0,00
- Restes à réaliser en dépenses	0,00	65 435,45	65 435,45
Résultat global de clôture	1 141 865,85	377 513,06	1 519 378,91

Considérant que le compte de gestion 2020 du budget annexe Exploitation du stationnement payant tenu par le comptable des finances publiques présente des résultats identiques au compte administratif 2020 tenu par l'ordonnateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - ADOPTE le compte de gestion 2020 du budget annexe Exploitation du stationnement payant présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à l'unanimité

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 02 JUL. 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

Le Premier Adjoint au Maire

Stéphane COCHEPAIN



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/SO2/1.11

Objet : Budget annexe Exploitation du stationnement payant - adoption du compte administratif

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu le rapport de présentation et le document complet du compte administratif 2020 du budget annexe Exploitation du stationnement payant ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe Exploitation du stationnement payant présenté par le comptable des Finances Publiques de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe Exploitation du stationnement payant peut être ainsi résumé :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	3 658 758,36	174 858,09	3 833 616,45
Recettes	3 121 373,30	38 610,80	3 159 984,10
Résultat d'exécution	- 537 385,06	- 136 247,29	- 673 632,35
Résultats N-1 reportés	1 679 250,91	579 195,80	2 258 446,71
Résultat de la section	1 141 865,85	442 948,51	1 584 814,36
+ Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00	0,00
- Restes à réaliser en dépenses	0,00	65 435,45	65 435,45
Résultat global de clôture	1 141 865,85	377 513,06	1 519 378,91

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe Exploitation du stationnement payant tenu par l'Ordonnateur présente des résultats identiques au compte de gestion 2020 tenu par le comptable des finances publiques ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe exploitation du stationnement payant, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

- Résultat d'exécution d'exploitation : - 537 385,06 euros
- Résultat d'exécution d'investissement : - 136 247,29 euros

- Résultat N-1 reporté d'exploitation : + 1 679 250,91 euros
- Résultat N-1 reporté d'investissement : - 579 195,80 euros

- Reste-à-réaliser en dépenses d'inv. : - 65 435,45 euros

- **Résultat global de clôture :** + 1 519 378,91 euros
 - o Dont excédent d'exploitation + 1 141 865,85 euros
 - o Dont excédent d'investissement + 377 513,06 euros

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08235-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/1.12

Objet : Budget annexe Exploitation du stationnement payant - affectation des résultats

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe Exploitation du stationnement payant,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses au budget annexe Exploitation du stationnement payant 2020 du 18 février 2021 faisant état d'un montant de restes à réaliser de 65 435,45 euros ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe Exploitation du stationnement payant fait apparaître un excédent en section d'exploitation de 1 141 865,85 euros et un excédent en section d'investissement de 442 948,51 euros ;

Considérant que le budget primitif 2021 du budget annexe Exploitation du stationnement payant a été voté sans reprise anticipée des résultats 2021 ;

Considérant que les résultats 2020 seront repris au budget supplémentaire du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent d'exploitation du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2020, soit 1 141 865,85 euros, à la section d'exploitation du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant 2021, en recettes, au compte R 002 « Solde d'exécution reporté ».

ARTICLE 2- ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de la section d'investissement du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2020, soit 442 948,51 euros, à la section d'investissement du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2021, en recettes, au compte R 001 « Solde d'exécution reporté ».

ARTICLE 3- ACTE le reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant 2020, soit 772 465,85 euros, au budget principal 2021 de la Ville de Clichy-la-Garenne en inscrivant ce montant au budget annexe Exploitation du stationnement payant, en section d'exploitation, en dépenses, au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour

8 abstentions - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD et Monsieur Ludovic PLANTE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

Etalent présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQU, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Angé BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaients représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaients absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

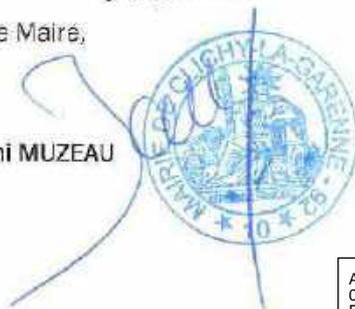
COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/1.13

Objet : Adoption du budget supplémentaire du Budget Annexe Exploitation du stationnement payant – Exercice 2021

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu le budget annexe Exploitation du stationnement payant 2021 de la Ville de Clichy-la-Garenne voté le 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/S02/1.13 du 29 juin 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/S02/1.14 du 29 juin 2021 portant affectation des résultats du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2020 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE: ADOPTE le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Exploitation du stationnement payant, tel que présenté en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

- 4 303 865,85 euros en section d'exploitation ;
- 465 948,51 euros en section d'investissement.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 contre – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—○—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—○—
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAI, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

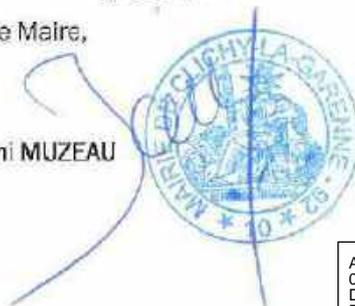
2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/1.14

Objet : Budget principal - adoption du compte de gestion 2020

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget principal présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses au budget principal 2020 du 18 février 2021 ;

Vu l'état des restes à réaliser en recettes au budget principal 2020 du 18 février 2021 ;

Vu le compte de gestion 2019 de la caisse des écoles présenté par le comptable des finances publiques le 14 janvier 2020 et le certificat administratif de reprise des résultats de la caisse des écoles signé par l'ordonnateur le 25 février 2021 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au résultat du budget principal le résultat de clôture de la caisse des écoles dont le dernier compte de gestion a été établi pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le compte de gestion 2020 du budget principal peut être ainsi résumé :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	113 838 930,85	46 059 322,30	159 898 253,15
Recettes	135 078 379,13	28 447 554,68	163 525 933,81
Résultat d'exécution	21 239 448,28	- 17 611 767,62	3 627 680,66
Résultat 2019 reportés		13 198 671,25	13 198 671,25
Résultat 2019 CDE à intégrer au BPal	478 619,40	9 210,10	487 829,50
Résultat de la section	21 718 067,68	- 4 403 886,27	17 314 181,41
+ Restes à réaliser en recettes 2020		5 274 649,50	5 274 649,50
- Restes à réaliser en dépenses 2020		7 368 146,84	7 368 146,84
Résultat global de clôture avant reprise des budgets annexes	21 718 067,68	- 6 497 383,61	15 220 684,07

Considérant que le compte de gestion 2020 du budget principal tenu par le comptable des finances publiques présente des résultats identiques au compte administratif 2020 tenu par l'ordonnateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE-ADOPTÉ le compte de gestion 2020 du budget principal présenté par le comptable des finances publiques de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à l'unanimité

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAU, M. Stéphane FOUCHER-ALAU, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 02 JUIL. 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUIL. 2021

Le Premier Adjoint au Maire

Stéphane COCHEPAIN

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/1.15

Objet : Budget principal - adoption du compte administratif 2020

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu le rapport de présentation et le document complet du compte administratif 2020 du budget principal ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget principal présenté par le comptable des finances Publiques de Clichy-la-Garenne ;

Vu le compte de gestion 2019 de la caisse des écoles (CDE) présenté par le comptable des finances publiques le 14 janvier 2020 et le certificat administratif de reprise des résultats de la CDE signé par l'ordonnateur le 25 février 2021 ;

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses au budget principal 2020 du 18 février 2021 ;

Vu l'état des restes à réaliser en recettes au budget principal 2020 du 18 février 2021 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget principal tenu par l'ordonnateur présente des résultats identiques au compte de gestion 2020 tenu par le comptable des finances publiques ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au résultat du budget principal le résultat de clôture de la caisse des écoles dont le dernier compte de gestion a été établi pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget principal peut être ainsi résumé :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	113 838 930,85	46 059 322,30	159 898 253,15
Recettes	135 078 379,13	28 447 554,68	163 525 933,81
Résultat d'exécution	21 239 448,28	- 17 611 767,62	3 627 680,66
Résultat 2019 reportés		13 198 671,25	13 198 671,25
Résultat 2019 CDE à intégrer au BPai	478 619,40	9 210,10	487 829,50
Résultat de la section	21 718 067,68	- 4 403 886,27	17 314 181,41
+ Restes à réaliser en recettes 2020		5 274 649,50	5 274 649,50
- Restes à réaliser en dépenses 2020		7 368 146,84	7 368 146,84
Résultat global de clôture avant reprise des budgets annexes	21 718 067,68	- 6 497 383,61	15 220 684,07

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08236-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE- ADOPTE le compte administratif 2020 du budget principal, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

- Résultat d'exécution de fonctionnement :	+ 21 239 448,28 euros
- Résultat d'exécution d'investissement :	- 17 611 767,62 euros
- Résultat N-1 reporté fonctionnement (y.c CDE) :	+ 478 619,40 euros
- Résultat N-1 reporté d'investissement (y.c CDE) :	+ 13 207 881,35 euros
- Reste-à-réaliser en dépenses d'investissement :	- 7 368 146,84 euros
- Reste-à-réaliser en recettes d'investissement :	+ 5 274 649,50 euros
- Résultat global de clôture :	+ 15 220 684,07 euros
o <i>Dont excédent de fonctionnement</i>	+ 21 718 067,68 euros
o <i>Dont déficit d'investissement</i>	- 6 497 383,61 euros

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour

10 contre – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote .

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/1.16

Objet : Budget principal - affectation des résultats 2020

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2020 du budget principal, faisant apparaître un excédent en section de fonctionnement de 21 718 067,68 euros et un déficit en section d'investissement de 4 403 886,27 euros ;

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses au budget principal 2020 du 18 février 2021 faisant état d'un montant de restes à réaliser de 7 368 146,84 euros ;

Vu l'état des restes à réaliser en recettes au budget principal 2020 du 18 février 2021 faisant état d'un montant de restes à réaliser de 5 274 649,50 euros ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/S05/1.1 du 24 novembre 2020 portant clôture à compter du 1^{er} janvier 2021 du budget annexe de l'Office du Tourisme ;

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Office du Tourisme, faisant apparaître un excédent en section de fonctionnement de 77 191,97 euros ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/S05/1.2 du 24 novembre 2020 portant clôture à compter du 1^{er} janvier 2021 du budget annexe Halles et Marchés ;

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe des Halles et Marchés, faisant apparaître un déficit en section d'exploitation de 95 942,19 euros et un excédent en section d'investissement de 8 015,89 euros ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DCL 2021-69 du 11 mars 2021 portant dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique centre local d'information et de coordination (SIVU CLIC) de Clichy/Saint-Ouen-sur-Seine au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/S06/2.4 du 15 décembre 2020 portant dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique centre local d'information et de coordination (SIVU CLIC) de Clichy/Saint-Ouen-sur-Seine au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au résultat du budget principal le résultat de clôture des budgets annexes de l'Office du Tourisme et des Halles et Marchés établis pour 2020 à la suite de leur dissolution ;

Considérant que la convention de dissolution du SIVU CLIC prévoit dans son article 5.4 la répartition des résultats de clôture 2020 du SIVU à égalité entre les villes de Clichy et Saint-Ouen et leur intégration dans les budgets communaux à l'occasion de l'affectation des résultats 2020 aux budgets 2021 ;

Considérant que les résultats 2020 à intégrer au budget principal peuvent être ainsi résumés :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat 2020 de la section au budget principal	21 718 067,68	- 4 403 886,27	17 314 181,41
Résultat clôture 2020 BA OT	77 191,97		77 191,97
Résultat clôture 2020 BA HM	- 95 942,19	8 015,89	87 926,30
Résultat clôture 2020 SIVU CLIC (50%)	83 666,41		83 666,41
Résultat intermédiaire de clôture avec reprise des budgets annexes	21 782 983,87	- 4 395 870,38	17 387 113,49
+ Restes à réaliser en recettes 2020		5 274 649,50	5 274 649,50
- Restes à réaliser en dépenses 2020		7 368 146,84	7 368 146,84
Résultat global de clôture	21 782 983,87	- 6 489 367,72	15 293 616,15

Vu le besoin de financement consolidé de la section d'investissement de 6 489 367,72 euros ;

Considérant que le budget primitif 2021 du budget principal a été voté sans reprise anticipée des résultats 2021 ;

Considérant que le budget supplémentaire 2021 du budget principal reprendra les résultats 2020 du budget principal, des budgets annexes de l'Office du Tourisme et des Halles et Marchés et la moitié du résultat du SIVU CLIC ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin d'investissement constaté au compte administratif 2020 au titre des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2020, soit 21 782 983,87 euros, à la section d'investissement du budget principal 2021, en recettes, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

ARTICLE 2 - ACTE la reprise du déficit d'investissement du budget principal 2020, soit 4 403 886,27 euros, et la reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe Halles et Marchés 2020, soit 8 015,89 euros, à la section d'investissement du budget principal 2021, en dépenses, au compte R 001 « Solde d'exécution reporté » pour un montant total de 4 395 870,38 euros.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08193-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—0—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—0—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—0—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAU, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n°3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021.

Délibération n° 2021/S02/1.17

Objet : Adoption du budget supplémentaire du Budget Principal – Exercice 2021 - régularisation du compte 1069 – admissions en non-valeur – dotations aux provisions

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1617-5 et R1617-24 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget principal 2021 de la Ville de Clichy-la-Garenne voté le 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021/S02/1.15 du 29 juin 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2021/S02/1.16 du 29 juin 2021 portant affectation des résultats du budget principal 2020 ;

Vu le tableau d'apurement du compte 1069 communiqué par le Comptable des Finances publiques le 1^{er} avril 2021 ;

Vu la demande du Comptable des Finances Publiques d'admettre en non-valeur les créances qui n'ont pu être recouvrées ;

Vu les listes n° 4839630233, 4840630233, 4843630233, 4847050233 et 4894260533 établies le 9 juin 2021 des titres à annuler sur le budget Principal en raison notamment de poursuite sans effets et de combinaison infructueuse d'actes transmises par le Comptable des Finances Publiques ;

Vu l'état des reste-à-recouvrer édité le 27 avril 2021 depuis l'application HELIOS de la Direction générale des finances publiques et l'avis conforme du Comptable des Finances publiques ;

Vu l'état des soldes des comptes épargne temps (CET) établi au 31 janvier 2021 et les règles d'indemnisation prévues dans le règlement intérieur du CET modifié par délibération n° 8.5 du 29 mars 2011 ;

Vu le tableau des contentieux suivis par la Direction des affaires juridiques et du secrétariat général et annexé au document budgétaire ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que l'adoption de la nomenclature comptable M57 impose l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent de charges et de produits » ;

Considérant que le compte 1069 présente un solde débiteur de 1 015 171,52 euros dont l'apurement peut faire l'objet d'un étalement sur la reprise des résultats des 10 prochains exercices ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57, en application des principes de prudence et de sincérité, impose la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré ainsi que pour les CET ;

Considérant les demandes des services ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE l'apurement du compte 1069 d'un montant de 1 015 171,52 € par le Comptable des Finances Publiques par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée 2021.

ARTICLE 2 - APPROUVE l'étalement du compte 1069 à compter de l'exercice 2021 sur 10 exercices comptables, selon l'échéancier joint en annexe, soit :

- 9 annuités de 2021 à 2029 inclus de 101 517,00 euros
- 1 annuité en 2030 de 101 518,52 € euros

ARTICLE 3 - ACCEPTE d'affecter le montant de 6 293 000,00 euros imputé au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget principal 2021 à la couverture des risques contentieux, de l'indemnisation des CET et des créances irrécouvrables susceptibles d'être pris en charge par la Ville conformément à l'annexe IV-B3.1 « Etat des provisions constituées » du budget supplémentaire.

ARTICLE 4 - ACCEPTE d'affecter le montant de 38 000,00 euros imputé au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget principal 2021 à la reprise des provisions constituées de 2016 à 2020 pour les contentieux énumérés à l'annexe IV-B3.1 « Etat des provisions constituées » du budget supplémentaire.

ARTICLE 5 - DIT que les dépenses et recettes en résultant seront imputées aux comptes 15112 « Provisions pour litiges et contentieux », 15182 « Autres provisions pour risques » et 1542 « Provisions pour compte épargne temps » par la Trésorerie municipale.

ARTICLE 6 - ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances jugées irrécouvrables et transmises par le Comptable des Finances Publiques pour un montant total de 94 315,20 euros réparti entre les cinq présentées comme suit :

Liste	Somme restant à recouvrer	Nombre de pièces
4839630233	5 781,45	8
4840630233	41 426,85	1 122
4843630233	8 051,87	81
4847050233	38 104,74	39
4894260533	950,29	18
Total général	94 315,20	1 268

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08239-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ARTICLE 7- DIT QUE les dépenses résultant des listes n° 4839630233, 4840630233, 4843630233, 4847050233 et 4894260533 seront imputées pour 94 315,20 € au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur » du budget Principal, exercice 2021.

ARTICLE 8- ADOPTE le Budget Supplémentaire 2021 du budget principal, tel que présenté en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

- 130 633 856,00 euros en section de fonctionnement ;
- 86 058 544,22 euros en section d'investissement.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE- MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—0—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—0—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—0—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAU, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/1.18

Objet : Bilan des cessions et des acquisitions 2020

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2241-1 ;

Vu le compte administratif du budget principal 2020 ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions 2020 ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la commune de Clichy-la-Garenne a acquis et cédé des biens immobiliers sur son territoire au cours de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet : Refonte des délibérations relatives à la taxe de séjour

Le conseil,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour ;

Vu la délibération 7.2 du 22 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu la délibération n° 2018/S25/1.1 du 24 septembre 2018 mettant en place un tarif de taxe de séjour concernant les meublés de tourisme ;

Vu la délibération n° 2019/S05/1.4 du 23 septembre 2019 fixant un loyer minimal pour l'application de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n° 2020/S03/1.19 du 07 juillet 2020 appliquant le régime réel de taxe de séjour et fixant un loyer minimal à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2020/S06/2.8 du 15 décembre 2020 relative à la refonte de la taxe d'habitation ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant la nécessité de préciser la délibération relative à la refonte de la taxe d'habitation en y intégrant notamment un système proportionnel pour les meublés de tourisme et portant le montant du loyer minimal en dessous duquel les usagers sont exonérés de taxe de séjour à 1 € par personne et par nuitée ;

Considérant que cette délibération intègre les tarifs pour les ports de plaisance et les camping-cars conformément aux obligations légales applicables aux communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 - REJETTE l'amendement à la délibération 1.19 déposé par le groupe Clichy en Commun :
Article 2 de la délibération :

- Pour la catégorie d'hébergement « Palaces », remplacer le tarif « 3,00 € » par le tarif « 4,00 € »
- Pour la catégorie d'hébergement « Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles », remplacer le tarif « 2,00 € » par le tarif « 3,00 € »
- Pour la catégorie d'hébergement « Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles », remplacer le tarif « 1,50 € » par le tarif « 2,30 € »
- Pour la catégorie d'hébergement « Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles », remplacer le tarif « 1,00 € » par le tarif « 1,50 € »

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

ARTICLE 2 - INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne ;

ARTICLE 3 - DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel comme suit par personne et par nuitée :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08237-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

ARTICLE 4 - PRECISE que le Conseil général des Hauts de Seine, par délibération en date du 27 mars 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Clichy-la-Garenne pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

ARTICLE 5 - PRECISE que l'État a institué au 1er janvier 2019 par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour d'un taux de 15 % en Ile-de-France destinée à contribuer au financement de la Société du Grand Paris (SGP). Dans ce cadre, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Clichy-la-Garenne pour le compte de la SGP dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

ARTICLE 6 - EXONERE de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures de moins de 18 ans ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine, fixé à l'article 6 de la présente délibération.

ARTICLE 7 - FIXE le loyer minimal en dessous duquel les usagers sont exonérés de taxe de séjour à 1 € par personne et par nuitée, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

ARTICLE 8 - INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement à 4% du coût par personne de la nuitée par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La perception de la taxe s'appliquant à cette catégorie se faisant dans les conditions applicables aux autres établissements ;

Cette disposition s'applique également auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées dans les conditions prévues à l'article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

ARTICLE 9 - PRECISE que la taxe de séjour sera directement collectée par les établissements et particuliers percepteurs de la taxe de séjour pour être reversée dans les conditions suivantes :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08237-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Lors du départ inopiné d'un touriste qui n'aurait pas réglé la taxe de séjour, le professionnel est invité à se manifester auprès de la collectivité afin que sa responsabilité soit dérogée. Pour ce faire, il doit déposer au maire, sous huit jours pour un logeur ou sous deux mois pour un opérateur numérique, une demande en exonération destinée au juge du tribunal d'instance. A défaut de signalement, la taxe est due par le logeur ;

ARTICLE 10 - DECIDE qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le maire adresse au professionnel défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Le percepteur dispose de 30 jours à compter de la notification de cette mise en demeure pour régulariser sa situation. À l'expiration de ce délai et en l'absence de mise en conformité, un avis de taxation d'office motivé est alors adressé au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition ;

ARTICLE 11 - ABROGE à compter du 1er janvier 2022, la délibération n°7.2 du 22 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne, la délibération n°2018/S25/1.1 du 24 septembre 2018 mettant en place un tarif de taxe de séjour concernant les meublés de tourisme, la délibération n°2019/S05/1.4 du 23 septembre 2019 fixant un loyer minimal, la délibération n°2020/S03/1.19 du 07 juillet 2020 appliquant le régime réel de taxe de séjour et fixant un loyer minimal à compter du 1er janvier 2021 .

ARTICLE 12 - ANNULE la délibération n°2020/S06/2.8 du 15 décembre 2020.

ARTICLE 13 - PRECISE que la présente délibération sera affichée dans les établissements percepteurs de la taxe et que le tarif de la taxe de séjour applicable devra obligatoirement être mentionné sur tout support de réservation en ligne ;

ARTICLE 14 - PRECISE que la présente délibération s'appliquera, en toutes ses dispositions, à compter du 1er janvier 2022, et maintient en conséquence, jusqu'à cette date, les délibérations mentionnées à l'article 10.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

11 contre – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08237-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021.
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAU, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/1.20

Objet : Location d'un meublé de tourisme – Instauration du principe d'enregistrement de la déclaration préalable prévue à l'article L 324-1-1 du code du tourisme

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2 ;

Vu l'avis de la commission compétente,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune, et à réguler l'offre d'hébergement touristique ;

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 - DECIDE que la location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

ARTICLE 2 - PRECISE que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

ARTICLE 3 - PRECISE qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

ARTICLE 4 - PRECISE que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune à compter du 1^{er} octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08195-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

—
EXTRAIT

—
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—○—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—○—
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.1.2 au point 1.1.6 et du point 1.1.8 au point 1.5.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/1.21

Objet : Suspension de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation non financées par des prêts de l'Etat – Part communale

Le conseil,

Vu les articles 1383 et 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu les articles L. 301-1 et suivants et R. 331-63 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant le souhait de la Municipalité de maintenir la suspension d'exonération applicable aux immeubles nouveaux et de maintenir l'exonération au bénéfice des immeubles présentant un caractère social ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 - DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

ARTICLE 2 - PRECISE que cette limitation concerne uniquement ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

ARTICLE 3 - DIT QUE la présente délibération, notifiée aux services fiscaux, sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4 - ABROGE la délibération n°9.1 du 19 mai 1992 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08196-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n°3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



Délibération n° 2021/S02/1.22

Objet : Budget participatif 2021 – adoption du règlement et de l'appel à projets

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal ;

Vu le projet de règlement du budget participatif 2021 ci-annexé ;

Vu l'appel à projets du budget participatif 2021 ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant la volonté municipale de renforcer la démocratie participative locale et de valoriser la participation des citoyens sur le territoire de la commune ;

Considérant que le projet de règlement ci-annexé permet de guider les participants, de fixer des critères de sélection, d'assurer l'égalité et la transparence dans le traitement et la sélection des projets déposés, d'encadrer les conditions de vote et de réalisation des projets retenus par les votants ;

Entendu l'exposé de Madame Maria-Ange BADIN, conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - REJETTE l'amendement n° 1 à la délibération n° 1.22 déposé par le groupe Clichy en Commun

Article 2 du règlement :

- Dans la phrase « La commune met à disposition ... », remplacer la somme « 100 000 € » par la somme « 400 000 € »

Article 8 du règlement :

- Dans la phrase « Chaque votant disposera d'une enveloppe virtuelle ... », remplacer la somme « 100 000 € » par la somme « 400 000 € »

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés
38 pour

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

ARTICLE 2 - REJETTE L'amendement n°2 à la délibération n° 1.22 déposé par le groupe Cléchy en Commun

Article 7 du règlement :

Remplacer les phrases « Le projet doit relever de la seule compétence de la commune. Elle ne doit pas être conditionnée par l'accord ou la participation d'une autre instance à l'exception du Département des Hauts-de-Seine. Le projet devra également respecter l'ensemble du cadre juridique applicable et notamment les règles d'urbanisme.», par la seule phrase « Le projet devra respecter l'ensemble du cadre juridique applicable et notamment les règles d'urbanisme. »

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 contre - Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK.

ARTICLE 3 - ADOPTE le principe de la création d'un budget participatif dans les conditions prévues par le règlement ci-annexé.

ARTICLE 4 - APPROUVE l'appel à projet et le règlement ci-annexé.

ARTICLE 5 - DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal des exercices 2021 et suivant.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

38 pour

11 abstentions - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—○—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—○—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAI, M. Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.1.5), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.1.2 au point 1.1.6 et du point 1.1.8 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.1.4),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.1.1 et le point 1.1.7),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/2.1

Objet : Approbation de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°8.1 du 26 avril 2017 relative à l'approbation du projet de convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4.2 du 13 mai 2019 approuvant le projet de renouvellement de la convention au titre de l'année 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°S03/3.1 du 7 juillet 2020 approuvant le projet de renouvellement de convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine pour la mise en place de la « Charte Qualité Confiance du commerce » au titre de l'année 2020 ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la ville de Clichy a la volonté d'encourager et de valoriser le commerce de proximité et l'artisanat sur son territoire et que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA 92) a la compétence pour soutenir et promouvoir le développement de l'artisanat sur le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant le succès du partenariat avec la CMA92 depuis 2018 ayant permis la création d'un observatoire de l'artisanat clichois et la mise en place de l'action « Charte Qualité Confiance – Cap Accueil Conseil » qui récompense l'excellence des artisans locaux en matière d'accueil et de qualité des prestations ;

Considérant le souhait de la Municipalité de renouveler le dispositif de la « Charte Qualité Confiance – Cap Accueil Conseil » et d'étendre son partenariat avec la CMA 92 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé à conclure entre la ville de Clichy et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08197-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense en résultant d'un montant de 8 000 € par an sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08197-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—○—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—○—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02 /2.2

Objet : Aide à l'embellissement des devantures – Attribution des subventions

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2.21 du 27 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) en vue de l'élaboration d'une charte des enseignes et devantures des commerces ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/S02/10.2 du 12 mars 2018 relative à l'approbation de la charte de qualité du commerce clichois ;

Vu la délibération n°2018/S05/025 du conseil du territoire du 28 juin 2018 témoignant du soutien de l'établissement public territorial aux communes membres dans leur démarche de candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « centres-villes vivants » auprès de la MGP ;

Vu la délibération n°BM/2019/11 26 02 du bureau métropolitain du 4 décembre 2019 approuvant l'attribution des subventions aux lauréats du programme « centres-villes vivants » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/S01/2.1 du 23 mars 2021 relative à l'approbation du principe de subventionnement des commerces visant à l'embellissement des devantures dans le cadre du projet « centres-villes vivants » ;

Vu la convention de partenariat entre la CAUE 92 et la ville de Clichy visant à accompagner les services de la ville dans le cadre de l'instruction des dossiers de devantures commerciales ainsi qu'à assurer une permanence mensuelle à l'attention des commerçants ;

Vu le règlement d'intervention de la ville de Clichy pour la subvention d'aide à l'embellissement et mise en accessibilité ;

Vu la nature des dépenses engagées et le montant de de la subvention accordée aux établissements suivants :

Vu les dossiers de candidature déposés ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que ces dossiers ont été réputés complets et conformes aux exigences fixées dans le règlement des aides à l'embellissement adopté par le conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20210629-DSGLC21_08198-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

Considérant le souhait de la ville de renforcer l'amélioration de l'esthétique et de l'accessibilité des devantures et des enseignes des commerces clicois et futurs commerces dans le périmètre en objet du programme « centres-villes vivants » élargi ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER ALAQUI, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - AUTORISE le versement des subventions accordées dans le cadre de l'aide à l'embellissement pour la requalification des devantures des locaux commerciaux ainsi qu'à l'acquisition de mobilier de terrasse des locaux commerciaux de la ville pour un montant total de **21 770.30 €** répartis comme suit :

- Enseigne « LAGOM » épicerie de produits bio vendus en vrac
Nature des travaux : Dépose de la devanture, peintures, pose d'une enseigne.
65, rue de Neuilly
Montant total des dépenses éligibles : 10 595 € HT
Montant de la subvention : 5000 €
- Enseigne « MISTERBLAD ENCADREMENTS » boutique d'encadrement et d'impression photo
Nature des travaux : Dépose et pose d'une enseigne, pose d'un éclairage, remplacement de la façade.
1, rue Leroy
Montant total des dépenses éligibles : 10 496 € HT
Montant de la subvention : 5000 €
- Enseigne « VIASETTE » restaurant traditionnel italien
Nature des travaux : Installation d'une nouvelle façade et pose d'un store.
7, rue Charles et René Auffray
Montant total des dépenses éligibles : 16 075 € HT
Montant de la subvention : 5000 €
- Enseigne « L'EPICURIENNE » épicerie fine
Nature des travaux : Mobilier de terrasse.
59, boulevard Jean Jaurès
Montant total des dépenses éligibles : 1554,67 € HT
Montant de la subvention : 777,33 €
- Enseigne « FROMAGERIE BELISSON » fromagerie. Société BELISSON
Nature des travaux : Installation d'un nouveau store avec enseigne lumineuse
8, Place des Martyrs
Montant total des dépenses éligibles : 5 976 € HT
Montant de la subvention : 2988 €
Nature des travaux : achat de mobilier de terrasse
Montant total des dépenses éligibles : 1549,94 €
Montant de la subvention : 774,97 €
- Enseigne « LE NAUTIC » Brasserie. Société LE NAUTIC
Nature des travaux : Mobilier de terrasse (tables et chaises)
Montant total des dépenses éligibles : 2420 € HT
Montant de la subvention : 1210 €
- Enseigne « LE SANCERRE » Bar. Société BISTRO LE SANCERRE
Nature des travaux : Mobilier de terrasse (achat et montage d'un parasol)
Montant total des dépenses éligibles : 2040 € HT
Montant de la subvention : 1020 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08198-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite au budget de la commune au titre des exercices 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08198-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/ S02/2.3

Objet : Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales au sein du Parc des Impressionnistes

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1.9 du 21 décembre 2017 relative aux tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public communal) compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018 /S02/10.2 du 12 mars 2018 approuvant la charte de qualité du commerce clicheois ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition du domaine public pour une activité commerciale au sein du parc des impressionnistes effectif du 23 mars 2021 au 14 avril 2021 ;

Vu la candidature de la société « SAS COMPTOIR DU BON ESPRIT » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant le souhait de la ville de renforcer l'attractivité du parc paysager des impressionnistes en y proposant une offre de restauration et de programmation socio culturelle type « guinguette champêtre »

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER ALAQUI, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la ville de Clichy et la société « SAS COMPTOIR DU BON ESPRIT » ci-annexé.

ARTICLE 2 - FIXE le montant de la redevance à 30 euros/m²/an.

ARTICLE 3 - DIT QUE les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices 2021 et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
39 pour

10 abstentions – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20210629-DSGLC21_08199-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021.
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQU, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

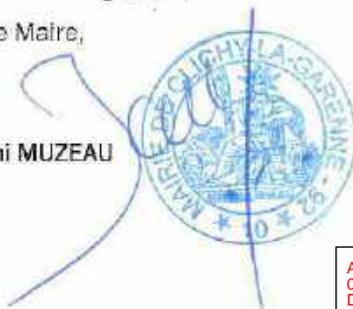
COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/3.1

Objet : Protocole transactionnel – Commune / Babilou Evancia SAS

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2197-5 ;

Vu le code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération exposant au conseil municipal les motifs du protocole transactionnel, transmis aux membres de l'assemblée ;

Vu le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant que le marché à bons de commande, multi-attributaire, inscrit au Registre des marchés publics de la commune, sous le numéro 16-043, relatif aux prestations de service de réservation de places en crèche a été notifié à deux opérateurs économiques dont la société Babilou Evancia SAS en date du 31 octobre 2016, pour une période de douze mois à compter de sa notification et reconductible tacitement par période successive de douze mois pour une durée maximale de reconduction de trois ans ;

Considérant que ce marché public est arrivé à échéance au 30 octobre 2020 ;

Considérant que compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de la covid-19, le lancement de la nouvelle procédure de passation du nouvel accord-cadre a été retardée de quelques mois ;

Considérant que la nouvelle procédure de passation du nouvel accord-cadre, est actuellement en phase d'analyse des offres ;

Considérant que les parties sont tombées d'accord pour poursuivre leurs relations contractuelles au-delà de la durée du marché précité, afin d'assurer la continuité de ce service dans l'attente de la notification du nouvel accord-cadre ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210706-DSGLC21_08252-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Considérant qu'à ce titre, la commune s'est engagée à commander des prestations de places en crèche et que la société Babilou Evancia SAS s'est engagée à exécuter ces prestations pour la période allant du 2 janvier au 31 aout 2021 ;

Considérant que le recours à un protocole transactionnel est justifié pour assurer le paiement des prestations commandées par la commune et exécutées par la société susmentionnée pour la période allant du 2 janvier au 31 aout 2021, conformément aux dispositions de la circulaire du 7 septembre 2009 précitée ;

Considérant qu'il convient de prévenir un différend susceptible de naître entre la commune et la société Babilou Evancia SAS, par le recours à la transaction ;

Entendu l'exposé de Madame Marine DEFAUX, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération entre la commune de Clichy-la-Garenne et la société Babilou Evancia SAS afin d'assurer la prévention d'un différend susceptible de naître quant à la facturation des prestations commandées par la commune et exécutées par cette société pour la période allant du 2 janvier au 31 aout 2021.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Clichy-la-Garenne, le protocole transactionnel mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - **DIT QUE** la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

4 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Hicham DAD,

7 abstentions - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—○—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—○—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danièle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAI, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n°3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021.

Délibération n° 2021/S02/3.2

Objet : Protocole transactionnel – Commune / Les Petits Chaperons Rouges

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2197-5 ;

Vu le code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération exposant au conseil municipal les motifs du protocole transactionnel, transmis aux membres de l'assemblée ;

Vu le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant que le marché à bons de commande, multi-attributaire, inscrit au Registre des marchés publics de la commune, sous le numéro 16-043, relatif aux prestations de service de réservation de places en crèche a été notifié à deux opérateurs économiques dont la société Les Petits Chaperons Rouges en date du 25 octobre 2016, pour une période de douze mois à compter de sa notification et reconductible tacitement par période successive de douze mois pour une durée maximale de reconduction de trois ans ;

Considérant que ce marché public est arrivé à échéance au 24 octobre 2020 ;

Considérant que compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de la covid-19, le lancement de la nouvelle procédure de passation du nouvel accord-cadre a été retardée de quelques mois ;

Considérant que la nouvelle procédure de passation du nouvel accord-cadre, est actuellement en phase d'analyse des offres ;

Considérant que les parties sont tombées d'accord pour poursuivre leurs relations contractuelles au-delà de la durée du marché précité, afin d'assurer la continuité de ce service dans l'attente de la notification du nouvel accord-cadre ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210706-DSGLC21_08253-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Considérant qu'à ce titre, la commune s'est engagée à commander des prestations de places en crèche et que la société Les Petits Chaperons Rouges s'est engagée à exécuter ces prestations pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ;

Considérant que le recours à un protocole transactionnel est justifié pour assurer le paiement des prestations non payées, commandées par la commune et exécutées par la société susmentionnée dans la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021, conformément aux dispositions de la circulaire du 7 septembre 2009 précitée ;

Considérant qu'il convient de prévenir un différend susceptible de naître entre la commune et la société Les Petits Chaperons Rouges, par le recours à la transaction ;

Entendu l'exposé de Marine DEFAUX, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération entre la commune de Clichy-la-Garenne et la société Les Petits Chaperons Rouges afin d'assurer la prévention d'un différend susceptible de naître quant à la facturation des prestations non payées, commandées par la commune et exécutées par cette société pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Clichy-la-Garenne, le protocole transactionnel mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 – **DIT** que la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

39 pour

7 contre – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Alice NORET, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Ludovic PLANTE, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG et Monsieur Hicham DAD

3 abstentions – Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGARITTER.

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—○—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—○—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17).

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

2 juillet 2021

Four extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/4.1

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité d'éthique chargé de veiller à la bonne utilisation du système de vidéo protection

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L2143-2 et L 2211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, dite d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 11 mai 2005, 1er octobre 2007, 12 juillet 2013 et 1er décembre 2014, autorisant l'installation d'un système de vidéo protection sur la Ville de Clichy-la-Garenne ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 15.3 du 31 janvier 2006, relative à la création d'un Comité d'éthique chargé de veiller à la bonne utilisation du système de vidéosurveillance et désignation de ses membres ;

Vu la délibération du conseil municipal n°14.1 du 14 octobre 2015, relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité d'éthique chargé de veiller à la bonne utilisation du système de vidéo protection ;

Vu le conseil d'installation du 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable des commissions départementales de systèmes de vidéo protection sur l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la Ville de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de ce comité suite au renouvellement du conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – Lève à l'unanimité le recours au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT

ARTICLE 2 – ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés et à la représentation proportionnelle, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les cinq représentants titulaires et les cinq représentants suppléants suivants du Conseil municipal, en sus de Monsieur le Maire, membre de droit.

Représentants titulaires du conseil municipal

- Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire
- Monsieur Georges ROUX, adjoint au Maire
- Madame Marie-Jeanne COLOMBO, conseillère municipale
- Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE, conseiller municipal
- Madame Alice NORET, conseillère municipale

Représentants suppléants du conseil municipal

- Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire
- Madame Danielle RIPERT, adjointe au Maire
- Madame Imane ACHOUR, conseillère municipale
- Monsieur Stéphane FOUCHER ALAQUI, adjoint au Maire
- Monsieur Paul RIEUSSET, conseiller municipal

Représentants membres désignés titulaires

- Madame Laura VUILLEMIN
- Madame Hariel HARRY
- Monsieur Pierre FOUILLE
- Madame Giselle CHAPON
- Monsieur Mickael BELISSON

Représentants membres désignés suppléants

- Monsieur John GNAHORE
- Monsieur Vincent POITOU
- Monsieur Henri CHARLOT
- Monsieur Iliès AJOUID
- Monsieur Sébastien LEPEUVE

pour siéger au sein du Comité d'éthique chargé de veiller à la bonne utilisation du système de vidéosurveillance, composé également de 5 personnalités morales titulaires et 5 personnalités morales suppléantes désignées par le Maire sur proposition du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinquance.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08200-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAI, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/4.2

Objet : Approbation du renouvellement de la convention entre la ville de Clichy, Hauts-de-Seine Habitat et l'Etat relative au déport des images de vidéosurveillance

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 ;

Vu l'article L.126-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif au transfert des images d'un dispositif de vidéosurveillance vers les forces de sécurité ;

Vu la délibération n°2018/S05/3.1 du 24 septembre 2018 relative à l'approbation de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Clichy, Hauts-de-Seine Habitat et l'Etat relative au déport d'image des images de vidéosurveillance ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection mentionné à l'article 10 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de Clichy-la-Garenne en date du 17 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le projet de renouvellement de la convention ci-annexé ;

Entendu l'exposé Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes de la convention de renouvellement du partenariat entre la ville de Clichy, Hauts-de-Seine Habitat et l'Etat relative au déport des images de vidéosurveillance vers les forces de sécurité ci-annexée.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la convention de partenariat entre la ville de Clichy, Hauts-de-Seine Habitat et l'Etat pour le déport des images de vidéosurveillance vers les forces de sécurité.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

5 contre – Monsieur Alain FOURNIER, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD et Monsieur Ludovic PLANTE

5 abstentions – Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET et Madame Clotilde VEGA-RITTER

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20210629-DSGLC21_08201-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/4.3

Objet : Approbation de la convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement auprès du compte public des redevances de stationnement

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-7, L. 1611-7-1 et L 2333-87 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-9 ;

Vu l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu les décrets n°2011-511 du 10 mai 2011 et n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant des dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et du parc de stationnement de l'hôtel de Ville signé le 7 juillet 1992 entre la ville de Clichy et la Société Auxiliaire de Parc de la Région Parisienne (Société Indigo) ;

Vu le projet de convention de mandat ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant la nécessité qu'une convention de mandat soit signée entre la Ville et le titulaire du contrat de délégation de service public du stationnement payant pour assurer la collecte, l'encaissement et le reversement auprès du compte public des redevances de stationnement ;

Considérant que le mandataire tiendra une comptabilité détaillée des recettes et charges constatées ;

Considérant que la convention de mandat sera conclue après avis conforme du comptable public ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement auprès du compte public des redevances de stationnement entre la Ville de Clichy et la société Indigo ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08202-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement auprès du compte public des redevances de stationnement avec la société Indigo, et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08202-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17).

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/5.1

Objet : Mise en œuvre du forfait mobilités durables

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code du travail, notamment ses article L3261-1 et L3261-3-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-443 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la ville de Clichy en date du 10 mai 2021 relatif à la mise en place du « forfait mobilités durables » ;

Considérant que la mise en place du « forfait mobilités durables » permet d'inciter les agents à évoluer dans leurs modes de transports et de compléter, par ailleurs, la démarche engagée par la ville dans la réduction de son impact environnemental ;

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE d'instituer un « forfait mobilités durables » pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de la ville au titre des déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

ARTICLE 2 – DECIDE que ce « forfait mobilités durables » ne s'applique pas aux agents bénéficiant d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction, aux agents domiciliés à Clichy disposant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail (le TUC), et aux agents transportés gratuitement par leur employeur par le service de navette interne.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08203-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ARTICLE 3 – DECIDE que ce « forfait mobilités durables » est de 200 euros maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution. Le montant du forfait est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

ARTICLE 4 – DIT QUE le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du « forfait mobilités durables » est fixé à cent jours. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

ARTICLE 5 – DIT QUE le montant du forfait et le nombre minimal de jours seront modulés à la proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cela concerne le recrutement, la radiation des cadres, le placement dans une position autre que l'activité.

ARTICLE 6 – DIT QUE le bénéfice de cette indemnité est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Celui-ci est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

ARTICLE 7 – DIT QUE ce « forfait mobilités durables » s'applique aux déplacements effectués par les agents à compter du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 8 – DIT QUE le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, prévus par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

ARTICLE 9 – DIT QUE les crédits correspondants à l'indemnité du « forfait mobilités durables » au budget des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE GLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/5.2

Objet : Adoption du tableau des effectifs et conditions de recrutement sur des emplois permanents et non permanents

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement permettant de pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;

Vu le tableau des effectifs présenté en annexe n°1 ;

Vu le règlement relatif aux conditions de recrutement sur des emplois permanents et non permanents présenté en annexe n°2 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique poursuit l'objectif d'une gestion plus simple et plus souple des ressources humaines, qui se traduit par l'élargissement des cas de recours aux personnels contractuels, tout en réaffirmant le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires ;

Considérant la volonté affichée de permettre aux collectivités de s'adjoindre plus facilement les compétences dont elles ont besoin, et pour le temps nécessaire, afin de notamment répondre à la problématique de jurys infructueux sur des postes à forte technicité ou en tension sur le marché de l'emploi ;

Considérant que ces dispositions doivent également permettre de participer à la diversification des parcours professionnels et au renforcement des passerelles entre le secteur public et privé, en permettant aux employeurs public de mieux répondre à leurs besoins en personnel en disposant d'une souplesse accrue, tout en s'assurant de la continuité nécessaire aux projets et au maintien des missions de service public, en évitant la multiplication ou le renouvellement de CDD successifs qui précarisent les conditions d'emploi des personnels concernés ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 juin 2021 et 28 juin 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE d'arrêter le tableau des effectifs du personnel permanent de la collectivité dans les conditions détaillées en annexe n°1.

ARTICLE 2 – DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et selon les besoins du service, ou si la candidature d'un agent contractuel présente un caractère déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétences, tous les postes permanents de catégorie A, B et C du tableau des effectifs pourront être pourvus par un agent non titulaire, selon les conditions prévues aux articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} juillet 2021, dans les conditions susmentionnées en annexe n°2 de la présente délibération.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées en annexe n°2 de la présente délibération.

ARTICLE 4 – INDIQUE que l'ensemble des personnels contractuels recrutés sur ces emplois de catégorie A et B devront posséder les diplômes requis pour l'accès aux grades et fonctions visées, ou une expérience professionnelle, ainsi que ceux recrutés sur des emplois de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis.

ARTICLE 5 – PRECISE que l'ensemble des personnels contractuels recrutés sur ces emplois permanents seront rémunérés sur la base des grilles indiciaires et primes et indemnités du ou des cadres d'emplois de références. Les dispositions de la délibération 2021/S01/4.3 du 23 mars 2021 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) leur seront notamment applicables le cas échéant.

ARTICLE 6 – AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des contrats de projets, en fonction des besoins du service et selon les crédits nécessaires inscrits sur le chapitre 012, dans les conditions susmentionnées en annexe n°2 de la présente délibération.

ARTICLE 7 – PRECISE que les dispositions des articles 2 à 6 relatives au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions législatives et réglementaires.

ARTICLE 8 – ABROGE les délibérations antérieures relatives aux conditions de recours aux personnels non titulaires, pour faire faire à un besoin permanent ou non permanent, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08204-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ARTICLE 9 – **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits sur le chapitre 012, « au budget de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08204-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

—
EXTRAIT

—
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021,
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQU, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEJDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/5.3

Objet : Financement de la protection sociale complémentaire du personnel communal – Garantie Santé

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; et notamment ses articles 25 et 88.2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 40, habilitant le gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, intégrant une nouvelle obligation de prise en charge progressive à concurrence de 50% des contrats collectifs de santé pour les employeurs publics, à l'échéance des contrats en cours et sur une période de cinq années, s'étalant de 2022 à 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 portant adhésion aux conventions de participation santé et prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les conditions et obligations de participation pour les garanties de santé à hauteur de 50 % du montant des cotisations devraient être déterminées par décret au 2^{ème} semestre 2021, pour une mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le financement de la protection sociale complémentaire du personnel communal permet de renforcer le pouvoir d'achat des agents mais également d'améliorer la couverture sociale des risques santé, en leur permettant de souscrire une garantie pour ceux qui n'en disposent pas,

Considérant que le financement de la protection sociale complémentaire des personnels, qui constitue une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille permet également d'améliorer les conditions de vie des agents et contribue à préserver leur santé,

Considérant que la Municipalité souhaite améliorer le niveau de participation au financement du risque santé de la ville pour les agents communaux sans attendre les évolutions réglementaires à venir ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur François MORVAN, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DECIDE de maintenir sa participation financière au financement du risque santé du personnel communal (fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité).

ARTICLE 2 - DIT QUE ce financement concerne de manière exclusive les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, tel que couverts par la convention de participation santé effective depuis le 1^{er} janvier 2020, conclue avec le CIG de la Petite Couronne.

ARTICLE 3 - DIT QUE pour le risque « santé » le niveau de participation financière de la ville est fixé à compter du 1^{er} juillet 2021, de la façon monétaire et mensuelle ventilée comme suit, et dans la limite maximale des cotisations à appliquer, selon la catégorie hiérarchique de l'agent, à raison de 30€ par mois pour un agent de catégorie A ou B, et de 40 € par mois pour un agent de catégorie C.

ARTICLE 4 - ABROGE les dispositions de l'article 2 de la délibération n° 2019/S06/2.5 à compter du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 5 - DIT QUE les dépenses en résultant sont imputées au budget communal chapitre 012, au titre des charges de personnel et frais assimilés au titre des exercices 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08205-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—○—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—○—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/6.1

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement et des subventions Haut Niveau et Elite aux clubs sportifs au titre du contrat de développement territorial entre la ville et le Département Exercice 2021.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil général en date 16 décembre 2011 approuvant le principe de la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de contractualisation avec les communes, modifiée par la délibération n°3 en date du 11 juin 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/S04/4.1 du 24 juin 2019 relative à l'approbation du contrat de développement Département / Ville de 2019 – 2021 ;

Vu le tableau de répartition des subventions départementales entre associations et clubs ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant dans ce cadre le soutien du Département aux actions de fonctionnement sportives hors Politique de la Ville, et plus spécifiquement les dispositions de la thématique T3 – A dudit contrat permettant d'attribuer une subvention d'un montant de 292 256 € pour la période 2019-2021 ;

Considérant que, depuis 2019 et à la demande du département, la ville de Clichy intègre l'enveloppe haut niveau et élite au volet de fonctionnement du contrat de développement Département- Ville de Clichy ;

Considérant les modalités de versement des subventions de la dernière année CDT 2021 dont le montant est de 98 001 € fixées comme suit par le Département :

- 70 % des crédits versés aux associations sportives en 2020 sous réserve de la recette départementale correspondante, et de la transmission des comptes financiers du dernier exercice ;
- 30 % des crédits versés en 2021 après la transmission par les clubs des bilans des actions financées ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique LORTAT-JACOB, adjointe au Maire déléguée,

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20210629-DSGLC21_08206-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions octroyées aux associations retenues dans le cadre de la thématique T3 – A du contrat de développement territorial 2019 - 2021, selon la répartition indiquée dans l'annexe n°1, et selon les mêmes modalités de versement que le Département : 70 % des crédits en 2021, soit 68 600,7 € et 30 % des crédits en 2022, soit 29 400,3 €, après transmission obligatoire par les clubs bénéficiaires des bilans des actions financées.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir le solde de la subvention du Département des Hauts-de-Seine correspondant à la programmation des actions soutenues en 2021, dans le cadre de la thématique T3 – A, soit 29 400,3 € et à le reverser aux associations sportives selon l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, dont les bilans des actions financées.

ARTICLE 4 - **DIT QUE** les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget des 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17).

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

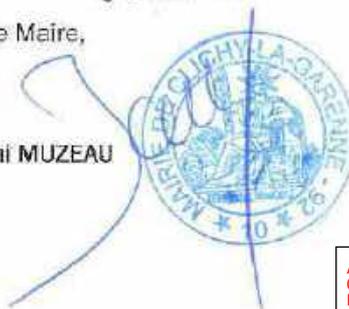
2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021.

Délibération n° 2021/S02/7.1

Objet : Actualisation et tarification des salles municipales mises à disposition du public

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11.5 du 8 décembre 2009 portant calcul du quotient familial pour l'accès à diverses prestations;

Vu les délibérations n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 5 novembre 2014 portant adoption des tarifs 2015 des prestations organisées par la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération n° 6.1 du 16 décembre 2014 portant mise à jour des tarifs applicables aux services publics facultatifs de la direction générale de l'animation et du patrimoine à compter du 1er janvier 2015;

Vu la délibération n° 10.5 du 16 décembre 2015 portant adoption des tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2016 ;

Vu le tableau des salles municipales ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les propositions de salles municipales en location ou prêt et de fixer des tarifs pour les nouvelles salles à compter du 1er septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Madame Caroline MERCIER, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ADOPTE à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs et salles municipales figurant dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 - DIT QUE la délibération 6.1 du 16 décembre 2014 n'est pas modifiée à l'exception des tarifs et salles actualisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT QUE les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210706-DSGLC21_08251-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/8.1

Objet : Mise en œuvre d'un projet de double classe orchestre à l'école élémentaire Victor Hugo B pour les années scolaires 2021-2024

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de développer la pratique et l'éducation artistique spécialisée en lien avec l'Education nationale dans le cadre de l'enseignement primaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'éducation artistique et culturelle en préconisant un dispositif écartant tout prérequis discriminatoire ;

Vu l'octroi d'une subvention par le département des Hauts-de-Seine d'une part, et par Clichy Mécénat d'autre part ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ADOPTE à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 le projet de double classe orchestre à l'école élémentaire Victor Hugo B.

ARTICLE 2 - DIT QUE les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées au titre des exercices 2021 et 2022.

ARTICLE 3 - DIT QUE les dépenses d'investissement en résultant seront imputées au budget 2021.

ARTICLE 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAI, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021.

Délibération n° 2021/S02/8.2

Objet : Tarification des ateliers proposés au conservatoire Leo Delibes et aux Ateliers Beaux-Arts Emile Grattel

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 8.3 du 19 mai 2016 portant calcul du quotient familial journalier applicable à diverses prestations ;

Vu la délibération n° 10.5 du 16 décembre 2015 relative à l'adoption des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à tous les Clichois d'accéder à l'éducation artistique par la mise en place de tarifications avantageuses ;

Considérant que, suite aux difficultés financières engendrées par la crise de la Covid-19, il est proposé d'octroyer une remise exceptionnelle au titre des inscriptions aux activités du Conservatoire et des Beaux-Arts pour les élèves déjà inscrits au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ADOPTE à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs figurant dans les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 - DIT QUE le paiement des activités du conservatoire et des ateliers Beaux-Arts peut être effectué par trois versements à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

ARTICLE 3 - DIT QUE les élèves inscrits au conservatoire Léo Delibes ou aux Beaux-Arts au titre de l'année scolaire 2020-2021 bénéficieront d'une réduction de 50 € (cinquante euros) lors de leur réinscription pour l'année 2021-2022.

ARTICLE 4 - DIT QUE la délibération n° 10.5 du 16 décembre 2015 n'est pas modifiée à l'exception des tarifs actualisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—○—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—○—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.1.2 au point 1.1.6 et du point 1.1.8 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.1.4),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/9.1

Objet : Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants de la ville de Clichy

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000, n° 2007-30 du 20 février 2007, n° 2010- 613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/S03/7.1 du 7 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance ;

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants à Clichy ;

Vu l'avis favorable de la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis favorable du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de Madame Marine DEFAUX, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ADOPTE pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux et en délégation de service public le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants ci-annexé.

ARTICLE 2 - DIT QUE ce nouveau règlement rentrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 3 - ABROGE le règlement intérieur approuvé par délibération n° 2020/S03/7.1 du 7 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08210-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—○—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—○—
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danièle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAU, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/10.1

Objet : Approbation de la candidature de Clichy-la-Garenne à l'appel à projets « handicap 2021 » de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le dossier de candidature de la ville de Clichy-la-Garenne à l'appel à projet Handicap 2021 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant la politique volontariste menée par la Municipalité relative à l'accessibilité et au handicap sur le territoire de Clichy ;

Considérant la volonté de la ville de proposer un accueil adapté aux enfants à besoins spécifiques sur les temps périscolaires et extrascolaires ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la candidature de Clichy à l'appel à projet Handicap 2021 de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le financement des actions suivantes :

- Renfort d'encadrement auprès des enfants à besoins spécifiques ;
- Formation ;
- Poste de coordinateur – référent handicap.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit appel à projets et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 - DIT QUE le cas échéant, la subvention accordée par la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine sera imputée au budget communal au titre des exercices 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20210705-DSGLC21_08212-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—0—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—0—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—0—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAI, M. Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n°3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/10.2

Objet : Modification de la délibération n° 2020/S06/6.2 relative à l'attribution de subventions aux écoles maternelles, élémentaires et primaires pour la réalisation d'actions au titre des projets d'école

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/S06/6.2 du 15 décembre 2020 relative à l'attribution de subventions aux écoles maternelles, élémentaires et primaires pour la réalisation d'actions au titre des projets d'école ;

Vu le tableau des projets d'écoles ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant de la subvention allouée à l'école Victor Hugo B au regard des besoins réels ;

Considérant qu'il convient parallèlement d'attribuer une subvention à l'école maternelle Annie Fratellini qui propose un projet d'école sur le thème du cirque ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique CABASSET, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ABROGE la délibération n° 2020/S06/6.2 du 15 décembre 2020.

ARTICLE 2 - DECIDE d'attribuer des subventions pour le financement des actions menées par les écoles maternelles, élémentaires et primaires figurant au tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 19 042 €.

ARTICLE 3 - DIT que les dépenses en résultant soient payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET,
MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET,
Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/10.3

Objet : Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternelles et élémentaires de la ville de Clichy

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/S05/8.2 du 24 septembre 2018 relative à la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternelles et élémentaires ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant la volonté d'améliorer la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternelles et élémentaires de la ville de Clichy ;

Considérant la nécessité de sécuriser la mise en œuvre des projets d'accueil individualisés des enfants présentant des allergies ;

Entendu l'exposé de Madame Delphine de PAOLI, conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ADOPTE pour l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternelles et élémentaires de la ville de Clichy le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 - DIT QUE ce nouveau règlement rentrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021

ARTICLE 3 - ABROGE le règlement intérieur approuvé par délibération n°2018/S05/8.2 du 24 septembre 2018.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 abstentions – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—○—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—○—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.1.2 au point 1.1.6 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/11.1

Objet : Actualisation des tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au titre de l'année 2022

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-6 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu la délibération du 30 juin 2009, relative à l'adaptation des modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu la délibération du 26 février 2013, relative à l'exonération de la TLPE du mobilier urbain installé sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu la délibération du 23 juin 2016, relative à l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du 7 juillet 2020, relative à l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2021 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure est en vigueur sur la commune depuis le 1er janvier 2009 et concerne les supports publicitaires fixes, définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement ;

Considérant que les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés chaque année dans les limites fixées par l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), soit dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année (+0 % en 2020) ;

Considérant qu'il est possible, du fait de l'appartenance depuis le 1er janvier 2016 de Clichy-la-Garenne, commune de plus de 50 000 habitants, à l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, EPCI dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants, de rehausser les tarifs de base applicables aux publicités et pré-enseignes, dans les limites fixées par les articles L. 2333-10 et L. 2333-11 du CGCT, soit une augmentation maximale au tarif majoré de 32.40 €/m² en 2022 ;

Considérant le souhait de la municipalité de ne pas augmenter les tarifs applicables aux enseignes ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – ABROGE les actes antérieurs relatifs aux dispositions de la présente délibération.

ARTICLE 2 - CONFIRME l'application, sur le territoire de la commune de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en vigueur depuis 2009, pour tous les supports fixes définis par l'article L.581-3 du code de l'environnement, soit les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

ARTICLE 3 - DECIDE de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 01 janvier 2022 comme suit :

Dispositifs publicitaires par superficie	Tarifs
Publicités et pré-enseignes non numériques $\leq 50 \text{ m}^2$	32.40 €/m ² /an
Publicités et pré-enseignes non numériques $> 50 \text{ m}^2$	64.80 €/m ² /an
Publicités et pré-enseignes numériques $\leq 50 \text{ m}^2$	97.20 €/m ² /an
Publicités et pré-enseignes numériques $> 50 \text{ m}^2$	194.40 €/m ² /an
Enseignes : $\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération
Enseignes: $7 \text{ m}^2 < S \leq 12 \text{ m}^2$	21.40 €/m ² /an
Enseignes : $12 \text{ m}^2 < S \leq 50 \text{ m}^2$	42.80 €/m ² /an
Enseignes : $S > 50 \text{ m}^2$	85.60 €/m ² /an

ARTICLE 4 - DIT QUE les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08215-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois.

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—○—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—○—
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN.

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/11.2

Objet : Acquisition auprès de Mme LEGHMARA (ou tout substitué) des lots de copropriété n° 10 et 28 de l'immeuble sis 6, rue Martre

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE/BELP n°2013-92 du 2 juillet 2013 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière de l'immeuble du 6 rue Martre à Clichy-la-Garenne ;

Vu l'ordonnance du 12 novembre 2018 et l'ordonnance rectificative du 18 mars 2019 du Tribunal de Grande Instance de Nanterre par lesquelles ont été déclarés expropriés au profit de la Ville de Clichy-la-Garenne les lots numéros 10 et 28 de l'immeuble sis 6 rue Martre ;

Vu l'avis du 9 octobre 2020 de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques relatif à la valeur des lots n° 10 et 28 de l'immeuble sis 6 rue Martre ;

Vu l'accord de Madame LEGHMARA en date du 12 juin 2021 pour la cession de ces lots à la Ville de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que le lot 10 est un logement de 11 m² environ et que le lot numéro 28 est une cave, et qu'ils représentent respectivement 34/1000^{èmes} et 1/1000^{èmes} des parties communes générales ;

Considérant l'intérêt que constitue la poursuite de l'opération de restauration immobilière sur l'immeuble du 6 rue Martre, et qu'il convient de continuer les acquisitions des lots expropriés dans cet immeuble ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DECIDE de l'acquisition moyennant une indemnité globale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) auprès de Madame Leïla LEGHMARA (ou tout substitué) des lots de copropriété numéro 10 et 28, libres de toute occupation, situés dans l'immeuble sis 6 rue Martre à Clichy (92110), et cadastré section Y numéro 51.

ARTICLE 2 - PRECISE que le montant de l'acquisition est de 90 000 € décomposé de la manière suivante :

- Indemnité principale : 77 000 €,
- Frais de emploi : 8 700 €,
- Frais de déménagement : 2 300 €,
- Indemnité au titre de l'article 700 du code de procédure civile : 2 000 €.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition de ces lots, et tous documents y afférents.

ARTICLE 4- DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 contre – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08216-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQU, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN.

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/11.3

Objet : Acquisition auprès de la SCI GEMA (ou tout substitué) du lot n° 68 de l'immeuble sis 17/19 route d'Asnières

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DATEDE/1 n° 123 du 23 septembre 2009 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière de l'immeuble du 17/19 route d'Asnières à Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE/BELP n° 2014-147 du 28 juillet 2014 portant prorogation des effets de l'arrêté susvisé ;

Vu l'ordonnance du 5 septembre 2012 du Tribunal de Grande Instance de Nanterre par laquelle ont été déclarés expropriés au profit de la Ville de Clichy-la-Garenne les lots numéros 1 à 67 (bâtiment A), les lots numéro 201 à 206 (bâtiment B) et les lots numéro 221 à 224 (bâtiment C) de l'immeuble sis 17/19 route d'Asnières ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre du 20 septembre 2019 et le jugement rectificatif du 19 décembre 2019 relatifs à la fixation des indemnités d'expropriation ;

Vu l'avis du 11 juin 2021 de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur vénale du lot n° 68 de l'immeuble sis 17/19 route d'Asnières ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la Ville de Clichy et la SCI GEMA se sont rapprochées et ont signé le 16 juin 2020 un acte notarié d'adhésion-quittance afin de régler le montant des indemnités d'expropriation, conformément aux jugements précités ;

Considérant que le lot n° 68, qui est un local technique d'environ 23 mètres carrés situé en sous-sol du bâtiment A, n'était pas concerné par la procédure d'expropriation, mais qu'il convient de procéder à l'acquisition amiable de ce lot, afin d'assurer à la Ville de Clichy-la-Garenne la maîtrise foncière de l'ensemble de l'immeuble sis 17/19 route d'Asnières ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20210705-DSGLC21_08217-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DECIDE de l'acquisition au prix de onze mille cinq cent euros (11 500 €) auprès de la SCI GEMA (ou tout substitué) du lot numéro 68 (local technique) de l'immeuble sis 17/19 route d'Asnières à Clichy (92110), et cadastré section A numéro 77.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition de ce lot, et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 - DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU MARDI 29 JUI 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAOUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Aïme MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n°3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

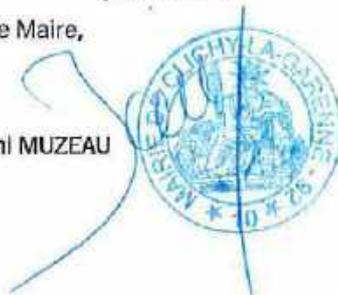
COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/11.4

Objet : Vente du lot de copropriété n° 72 dépendant de l'immeuble sis 7, rue Martre

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 10.1 du 23 mars 2021 relative à la vente du lot de copropriété n° 72 dépendant de l'immeuble sis 7, rue Martre à Clichy ;

Vu la convention cadre immobilier signée le 14 mai 2019 avec AGORASTORE ;

Vu l'avis de France Domaine du 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la ville de Clichy-la-Garenne est propriétaire du lot de copropriété n° 72 dépendant de l'immeuble sis 7, Martre à Clichy, cadastré section AB n° 110, consistant en un logement libre de toute occupation de 26,29 m² dépendant du domaine privé ;

Considérant l'absence d'intérêt général à conserver ce bien dans le patrimoine privé de la Ville ;

Considérant que la Ville a sollicité la plateforme internet AGORASTORE pour la vente de ce bien ;

Considérant que Monsieur MOUTAULD Laurent et Madame MOISY Claire demeurant 7 rue du Puits Commun 76130 Mont Saint Aignan a remporté les enchères du 10 mars 2021 et fait une offre au prix de 171 000 euros soit un prix net vendeur pour la ville de 155 172 euros selon les conditions de la convention cadre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ANNULE la délibération n° 10.1 du 23 mars 2021 relative à la vente du lot de copropriété n° 72 dépendant de l'immeuble sis 7, rue Martre à Clichy.

ARTICLE 2 - DECIDE de conclure, avec Monsieur MOUTAULD Laurent et Madame MOISY Claire ou toute société qui se substituera une promesse de vente du logement communal, constituant le lot de copropriété n° 72 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 7, rue Martre cadastré section AB n° 110, en l'état.

ARTICLE 3 - DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 155 172 euros.

ARTICLE 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

ARTICLE 5 - DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

48 pour

1 abstention – Madame Alice NORET

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210706-DSGLC21_08254-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A. de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAU, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/11.5

Objet : Déclassement par anticipation de la Maison du Peuple (parcelle cadastrée section X numéro 1)

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-2 modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu les constats de désaffectation du domaine public communal établis le 5 septembre 2018 et le 11 septembre 2019 par la SCP Jacky Krief, huissier de justice à Clichy-la-Garenne, pour les parties supérieures (grande salle des fêtes modulable et bureaux) de la Maison du Peuple et pour les sous-sols ;

Vu le plan ci-annexé faisant apparaître l'emprise à déclasser ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la ville de Clichy est propriétaire de la parcelle cadastrée section X numéro 1 sise Marché de Lorraine, à l'intersection du boulevard du Général Leclerc, de la rue Martissot, de la rue Klock et de la rue Morillon, d'une contenance cadastrale de 1 881 m², avec l'ensemble des ouvrages édifiés sur celle-ci ;

Considérant que la parcelle précitée cadastrée X numéro 1 constitue le terrain d'assiette de la Maison du Peuple et qu'il s'agit d'un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 3 945 m² qui présente, malgré des campagnes de restaurations successives entre 1995 et 2005, un état de dégradation avancé, renforcé par l'inoccupation, depuis plus de trente ans, de ses parties supérieures (grande salle des fêtes modulable et bureaux), rendues impropres à toute utilisation ;

Considérant que seul le Marché de Lorraine implanté au rez-de-chaussée est en fonctionnement à ce jour et que, compte tenu de l'état de dégradation de l'ensemble de la Maison du Peuple, le Marché sera désaffecté dans un délai maximum de trois ans ;

Considérant qu'il convient d'approuver le principe de déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section X numéro 1 et de la Maison du Peuple édifiée sur celle-ci ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DECIDE qu'interviendra dans un délai maximum de trois ans la désaffectation effective de la Maison du Peuple, sise Marché de Lorraine, située à l'intersection du boulevard du Général Leclerc, de la rue Martissot, de la rue Klock et de la rue Morillon, telle que repéré sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - DECIDE le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section X numéro 1 et de l'ensemble des ouvrages édifiés sur celle-ci.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

38 pour - Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON et Monsieur Cédric ANÉ.

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—○—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—○—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17).

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/11.6

Objet : Cession de la Maison du Peuple à la société à constituer entre le GROUPE DUCASSE et la société FINANCIERE APSYS (ou à tout substitué)

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3112-4 créé par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.621-22 et R.621-52 relatifs à la consultation de l'autorité administrative compétente avant aliénation par une collectivité territoriale d'un immeuble classé au titre des Monuments Historiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 n°2021/S02/11.6 ayant approuvé le déclassement par anticipation de la Maison du Peuple (parcelle cadastrée section X numéro 1) ;

Vu le périmètre du terrain à céder suivant le plan ci-annexé à savoir la Maison du Peuple sise sur la parcelle cadastrée section X numéro 1 ;

Vu l'avis du 17 juin 2021 de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le courrier adressé le 21 juin 2021 au Préfet de Région afin de recueillir son avis au titre des articles L.621-22 et R.621-52 du Code du patrimoine sur le projet d'aliénation de la Maison du Peuple ;

Vu la promesse de vente ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que la ville de Clichy est propriétaire de la parcelle cadastrée section X numéro 1, d'une contenance cadastrale de 1 881 m², et sise Marché de Lorraine, à l'intersection du boulevard du Général Leclerc, de la rue Martissant, de la rue Klock et de la rue Morillon ;

Considérant que le Groupe Ducasse s'est rapproché de la Ville de Clichy-la-Garenne pour développer un projet de « Manufactures d'Alain Ducasse » dans ce bâtiment, afin de mettre en avant le savoir-faire manufacturier et le geste du cuisinier, mais aussi d'y implanter son siège social ;

Considérant le projet envisagé par la société à constituer entre le GROUPE DUCASSE et la société FINANCIERE APSYS qui développe un programme d'une surface totale de 4 091 mètres carrés environ, décomposés de la manière suivante :

- Rez-de-chaussée, sur une surface de 1 649 m² environ : manufacture de chocolat, manufacture de pâtes, biscuiterie, restaurant des collaborateurs, laboratoire de préparation et de production, zones de stockage et de conditionnement, vestiaires ;
- Premier étage, sur une surface de 1 439 m² environ : manufacture de glaces, manufacture de café, restaurant (de type bouillon populaire), espace de vente des produits fabriqués dans les manufactures, résidence de chef (accueil de chefs du monde entier autour de thématiques culinaires et de partage de savoir-faire), bureaux ;
- Deuxième étage, sur une surface de 474 m² environ : extension de la résidence de chef et bureaux ;
- Troisième étage, sur une surface de 297 m² environ : espaces de réunion et de convivialité et bureaux ;
- Sous-sol, sur une surface de 232 m² environ : zone technique et vestiaires ;

Considérant que les surfaces développées par destination sont les suivantes :

- Les Manufactures (chocolat, pâtes, biscuiterie, café et glaces) : 1 177 m² environ ;
- Les bureaux : 1 125 m² environ ;
- La Résidence : 677 m² environ ;
- Restaurants / boutiques : 893 m² environ ;
- Zones de services : 219 m² environ ;

Considérant la nécessité de créer des servitudes sur le domaine public communal afin de permettre un accès sécurisé à l'abri anti-aérien depuis le domaine public d'une part, et de régulariser la situation des marquises existantes de la Maison du Peuple situées en surplomb du domaine public d'autre part ;

Considérant que la cession de la Maison du Peuple est proposée, en l'état, au prix de 2 100 000 euros soit un prix inférieur à l'avis des domaines au regard de l'intérêt général du projet ;

Considérant que ce bâtiment est fermé au public et abandonné depuis le début des années 90 entraînant une dégradation progressive de l'immeuble, aujourd'hui en grande partie désaffecté et impropre à toute utilisation ;

Considérant que la réhabilitation de la Maison du Peuple, bâtiment emblématique de l'architecture de la fin des années 1930, et classé au titre des Monuments Historiques depuis 1983, revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant le coût très élevé de la restauration et de la mise aux normes du bâtiment ;

Considérant l'intérêt que représente pour la Ville ce projet de « Manufactures d'Alain Ducasse », qui permettra le renouveau de la Maison du Peuple, afin de la faire rayonner à l'échelle métropolitaine, et qui s'inscrit pleinement dans la dynamique du secteur de l'Entrée de Ville qui voit l'émergence de nombreux projets de bureaux, logements et équipements publics en lien avec l'arrivée récente de la ligne 14 du métro ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08219-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - REJETTE L'amendement n° 1 à la délibération 11.6

Articles 1 à 7 :

L'ensemble des articles est supprimé.

Nouvel article 1^{er} :

DECIDE que le projet porté par le GROUPE DUCASSE fera l'objet d'une instruction approfondie, incluant une concertation préalable, afin d'améliorer le projet : il devra assurer la préservation de la Maison du Peuple, son lien avec les habitants du quartier et la sécurisation de l'avenir du bâtiment.

Nouvel article 2 :

DEMANDE au maire de rendre compte de l'instruction du projet lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

38 pour - Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON et Monsieur Cédric ANÉ.

ARTICLE 2 - REJETTE L'amendement n° 2 à la délibération 11.6

Ajout d'un Article 8 :

DEMANDE au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation du bâtiment, afin d'empêcher en particulier les infiltrations d'eau récemment observées dans la Maison du peuple.

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

11 contre- Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

38 pour - Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX,

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08219-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON et Monsieur Cédric ANÉ.

ARTICLE 3 - REJETTE L'amendement n° 3 à la délibération 11.6

Ajout à l'article 3 de la condition suspensive suivante :

- Organisation d'au moins une réunion publique de concertation associant (i) les habitants et associations du quartier, (ii) le porteur du projet, (iii) les services de l'Etat et (iv) les services de la ville de Clichy ;

Ajout d'un Article 8 :

La concertation prévue pourra être suivie d'un référendum local permettant une pleine information et adhésion de la population au projet. Le prochain conseil municipal examinera l'opportunité et le mode d'organisation d'un tel référendum local.

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

38 pour- Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON et Monsieur Cédric ANÉ.

ARTICLE 4 -REJETTE L'amendement n° 4 à la délibération 11.6

Ajout d'un Article 8 :

DIT QUE la promesse et le contrat de vente comporteront une clause de premier refus, permettant à la ville de préempter le bien en cas de cession ultérieure de celui-ci.

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

38 pour- Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX,

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08219-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ.

ARTICLE 5 - REJETTE L'amendement n° 5 à la délibération 11.6

Ajout d'un Article 8 :

SUSPEND l'exécution de la présente délibération, et **ORDONNE** au maire d'instruire les options alternatives (e.g. bail emphytéotique, contrat de concession) permettant à la ville de maintenir un contrôle étroit sur le bâtiment, tout en permettant à un acteur privé d'être en charge de la gestion du bâtiment. Le maire rendra compte de l'avancée de cette instruction complémentaire lors du prochain conseil municipal

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

38 pour – Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON et Monsieur Cédric ANÉ.

ARTICLE 6 - REJETTE L'amendement n° 6 à la délibération 11.6

Ajout d'un Article 8 :

DIT QUE la promesse de vente et le contrat de cession prévoient qu'au moins 50% de la surface totale du bâtiment devra être ouverte au public après restauration, dès la réouverture de la Maison du Peuple.

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

38 pour – Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08219-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON et Monsieur Cédric ANÉ.

ARTICLE 7 - REJETTE L'amendement n° 7 à la délibération 11.6

Ajout d'un Article 8 :

DIT QUE tout propriétaire privé de la Maison du Peuple devra établir chaque année un rapport sur l'état du bâtiment, l'entretien de celui-ci et les activités qui s'y déroulent. Ce rapport est présenté au conseil municipal, qui en prend acte.

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

38 pour- Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON et Monsieur Cédric ANÉ.

ARTICLE 8 - REJETTE L'amendement n° 8 à la délibération 11.6

Ajout d'un Article 8 :

SUSPEND la cession de la Maison du Peuple à la production par le maire d'un rapport justifiant l'écart très significatif du prix de vente par rapport à l'estimation des domaines. Le rapport précisera en particulier la répartition des aides publiques prévues pour le financement du projet, et la rentabilité estimée pour l'acquéreur.

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER, Monsieur Ludovic PLANTE

38 pour- Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON et Monsieur Cédric ANÉ.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08219-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ARTICLE 9 - REJETTE L'amendement n° 9 à la délibération 11.6

Ajout d'un Article 8 :

DECIDE afin d'assurer la bonne exécution du projet, la création d'une commission extra-municipale ayant notamment pour missions :

- De suivre le chantier de rénovation de la maison du peuple ;
- De contrôler le maintien de l'intégrité du bâtiment, et la cohérence du projet avec son environnement ;
- D'être l'interlocuteur privilégié du futur gestionnaire du monument.

DECIDE que cette commission sera composée de 10 membres, dont :

- 5 élus du conseil municipal ;
- 2 représentants d'associations de protection du patrimoine ou de la Maison du Peuple ;
- 2 membres du CESEL ;
- 1 représentant des ayant-droits des concepteurs de la Maison du Peuple.

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

38 pour - Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Daniëlle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON, Monsieur Cédric ANÉ.

ARTICLE 10 - REJETTE L'amendement n° 10 à la délibération 11.6

Ajout d'un Article 8 :

DEMANDE au maire de proposer à l'Etablissement Public Boucle Nord d'annuler la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant autorisé la construction d'une tour de 99 mètres, et de revenir à la version antérieure du PLU s'agissant de la parcelle cadastrée section X numéro 1.

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

38 pour - Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Daniëlle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08219-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON et Monsieur Cédric ANÉ.

ARTICLE 11 - REJETTE L'amendement n° 11 à la délibération 11.6

Ajout d'un Article 8 :

DIT QUE la promesse de vente et le contrat d'achat devront prévoir une clause de retour du bien dans le domaine communal (i) dans le cas où les travaux de restauration n'auraient pas débuté d'ici le 30 juin 2022 ou (ii) en cas de dégradation manifeste de l'état du bâtiment à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

38 pour - Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON et Monsieur Cédric ANÉ.

ARTICLE 12 - REJETTE L'amendement n° 12 à la délibération 11.6

Ajout d'un Article 8 :

DEMANDE au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation d'un marché de proximité dans la Maison du Peuple ou dans la zone immédiatement attenante au bâtiment.

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

11 contre - Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

38 pour - Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON et Monsieur Cédric ANÉ.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08219-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

ARTICLE 13 - APPROUVE la cession à la société à constituer entre le GROUPE DUCASSE et la société FINANCIERE APSYS, ou à tout substitué, de la Maison du Peuple cadastrée section X numéro 1, selon le plan ci-annexé et le projet immobilier décrit sommairement ci-dessus, ainsi que toute constitution de servitude dans le cadre du projet immobilier susvisé.

ARTICLE 14 - DIT que le prix de vente de la Maison du Peuple est d'un montant global de 2 100 000 euros.

ARTICLE 15 - PRECISE que la promesse de vente à régulariser sera assortie, outre des conditions suspensives d'usage, des conditions suspensives suivantes :

- Purge du droit de préemption,
- Obtention du caractère définitif de l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal relatives au projet ;
- Régularisation par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord Seine, en tant qu'autorité concédante et la société CITALLIOS, en tant qu'aménageur, de la convention de participation requise en application des dispositions de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme ;
- Obtention expresse de l'Autorisation de Travaux sur Monument Historique nécessaire à la réalisation du projet ;
- Caractère définitif de l'Autorisation de Travaux sur Monument Historique ;
- Obtention de l'autorisation du Préfet de Région d'aliéner le bien requise en application des dispositions des articles L.621-22 et R.621-52 du Code du Patrimoine ;
- Obtention de l'Agrément Bureaux nécessaire en application des articles L.510-1 et R.510-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Justification du caractère définitif de la modification n°5 du PLU approuvée suivant délibération du conseil du territoire n°2018/S06/014 en date du 3 juillet 2018 ;
- Obtention d'études environnementales, d'études géotechniques, d'étude de la situation au regard de l'amiante et du plomb, et d'une étude structurelle, ne révélant pas de surcoûts pour un montant supérieur à la somme de 100.000 euros hors taxes ;
- Signature par l'acquéreur d'un bail définitif en l'état futur d'achèvement avec le Groupe DUCASSE portant sur l'intégralité du bien ;

La réalisation de la vente étant par ailleurs soumise à la réalisation de la condition préalable suivante :

- Qu'il soit désaffecté par le Vendeur, de manière effective, la Maison du Peuple et qu'il soit procédé au constat par huissier de la réalité de cette désaffectation ;

ARTICLE 16 - PRECISE que le montant de l'indemnité à la charge de la société à constituer entre le GROUPE DUCASSE et la société FINANCIERE APSYS, ou tout substitué, en cas de défaillance de sa part est fixé à 5 % du prix de vente, à titre de pénalité forfaitaire.

ARTICLE 17 - AUTORISE la société à constituer entre le GROUPE DUCASSE et la société FINANCIERE APSYS, ou tout substitué, à déposer toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet immobilier, et plus généralement à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet.

ARTICLE 18 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tout document y afférent, l'acte authentique de vente des emprises déclassées par anticipation lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021, ainsi que toute servitude à créer dans le cadre du projet.

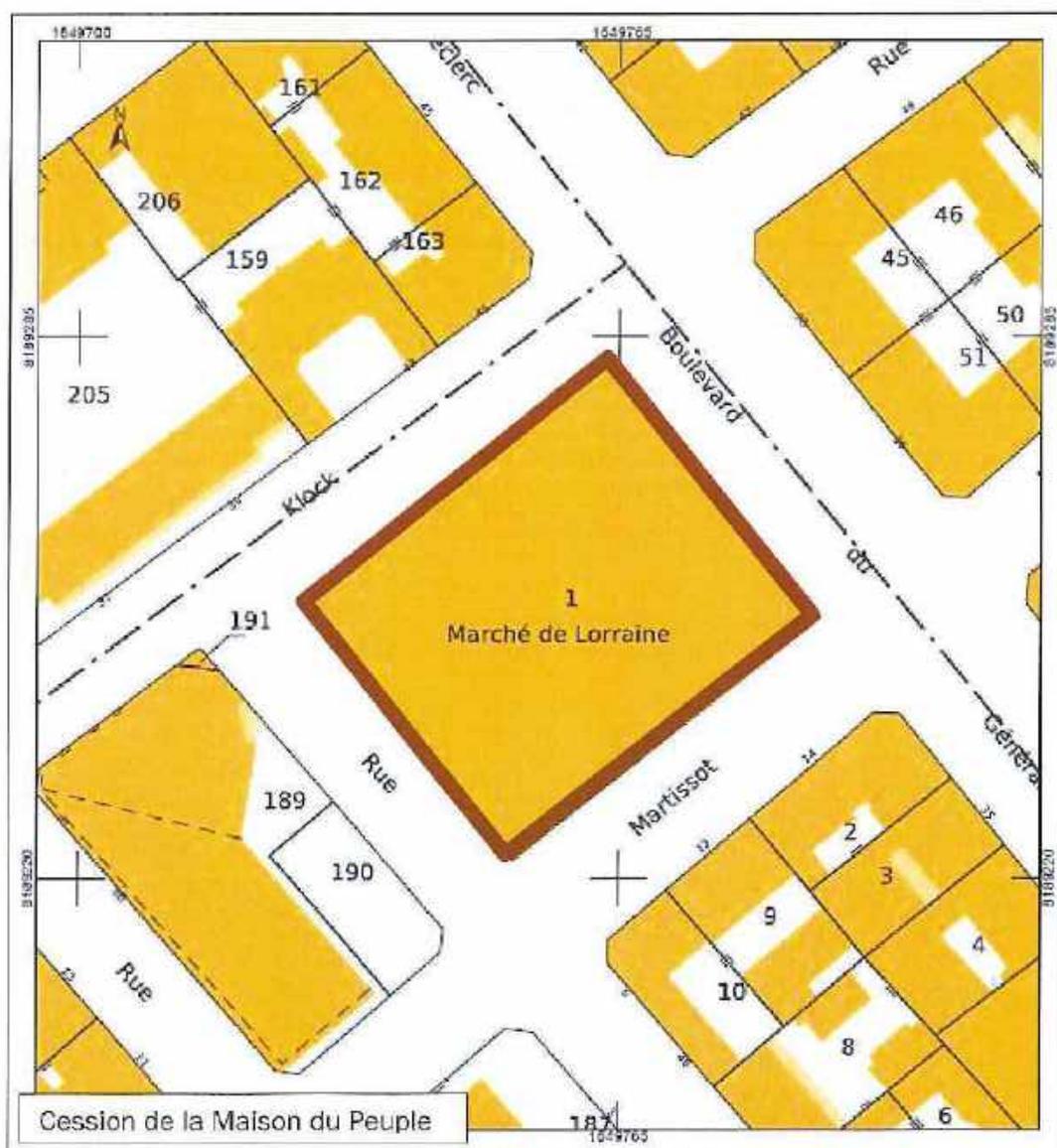
ARTICLE 19 - DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours à la date de régularisation de ladite vente.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08219-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

38 pour – Monsieur Rémi MUZEAU, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Patrice PINARD, Madame Evelyne LAUER, Monsieur Luc MERCIER, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Sébastien RENAULT, Madame Véronique LORTAT-JACOB, Monsieur François MORVAN, Madame Danielle RIPERT, Monsieur Georges ROUX, Madame Caroline MERCIER, Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Madame Marine DEFAUX, Monsieur Benoît de la RONCIERE, Madame Marie Jeanne COLOMBO, Monsieur Loïc PERON, Madame Josette de MARVAL, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Patricia BEHAL, Madame Agnès DELACROIX, Madame Marie-Astrid ALBERT, Monsieur Antonio MORAIS, Monsieur Richard VINCE, Madame Delphine DE PAOLI, Monsieur Guillaume PORCHERON, Madame Capucine CANDELLE, Monsieur Michael ALBOU, Madame Anne-Charlotte PIERARD, Madame Solène MOULINEC, Madame Imane ACHOUR, Monsieur Julien BOUCHET, Monsieur Maxence DUCROQUET, Madame Marie-Ange BADIN, Monsieur Pierre LESPAGNOL, Monsieur Adrien DEUDON et Monsieur Cédric ANÉ.

11 contre- Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08219-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—o—
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQU, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/12.1

Objet : Contrat de Développement Département / Ville – Avenant n°1

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/S04/4.1 du 24 juin 2019 du conseil municipal de Clichy approuvant le Contrat de Développement Département – Ville pour la période 2019 – 2021 ;

Vu la délibération du Département des Hauts-de-Seine du 8 juillet 2019 approuvant le Contrat de Développement Département – Ville de Clichy pour la période 2019 – 2021 ;

Vu le Contrat de Développement Département / Ville signé le 17 septembre 2019 ;

Vu la programmation de fonctionnement inscrite au Contrat de Développement pour un montant annuel de 533 333 € en 2021 ;

Vu la proposition du Département des Hauts-de-Seine d'instaurer un mécanisme de révision des enveloppes de fonctionnement en fonction de l'inflation dans l'hypothèse où ce taux est positif ;

Vu l'article 9 du Contrat de Développement Département – Ville prévoyant que toute modification des conditions ou modalités d'exécution du dispositif, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que les actions proposées par la Ville génèrent des coûts qui augmentent chaque année sous l'effet de l'inflation ou de la hausse de la masse salariale des personnels communaux ;

Entendu l'exposé de Madame Alice LE MOAL, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet d'avenant n°1 au Contrat de Développement Département/Ville ci-annexé ayant pour objet de revaloriser à hauteur de 0,9% le montant annuel alloué aux actions de fonctionnement en 2021.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet d'avenant.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210629-DSGLC21_08249-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/12.2

Objet : Contrat de Développement Département / Ville – Avenant n°2

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/S04/4.1 du 24 juin 2019 du conseil municipal de Clichy approuvant le Contrat de Développement Département / Ville pour la période 2019 – 2021 ;

Vu la délibération du Département des Hauts-de-Seine du 8 juillet 2019 approuvant le Contrat de Développement Département / Ville de Clichy pour la période 2019 – 2021 ;

Vu le Contrat de Développement Département/ Ville signé le 17 septembre 2019 ;

Vu la programmation d'investissement et notamment les plans de financement des deux opérations soutenues initialement par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine à hauteur de 6 000 000 € ;

Vu l'article 9 du Contrat de Développement Département / Ville prévoyant que toute modification des conditions ou modalités d'exécution du dispositif, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant,

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant la nécessité de modifier les plans de financements de ces opérations selon l'évolution des projets et de leurs budgets ;

Entendu l'exposé de Madame Alice LE MOAL, adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – SOLLICITE un projet d'avenant n°2 au Contrat de Développement Département / Ville ci-annexé ayant pour objet de modifier les plans de financement des opérations d'investissement inscrites initialement dans le dispositif.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à un projet d'avenant n°2.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20210705-DSGLC21_08220-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—○—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—○—
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/13.1

Objet : Cotisation annuelle à l'ordre national des architectes

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant qu'un architecte est employé à la Ville à temps complet, au sein de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant qu'à ce titre, il est habilité à signer les permis de démolir et de construire,

Considérant que pour ce faire, il doit être inscrit à l'Ordre National des Architectes et s'acquitter du paiement d'une cotisation annuelle, et des formations obligatoires,

Entendu l'exposé de Monsieur Georges ROUX, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE de procéder, pour l'architecte employé à temps complet par la Ville, Madame Julie Ferry, au règlement de la cotisation à l'Ordre National des Architectes pour l'année 2021 ainsi que les formations afférentes obligatoires.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, au nom et pour le compte de la Commune de Clichy-la-Garenne au règlement de la cotisation à l'Ordre National des Architectes susmentionné et à signer tout document afférent à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08222-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—0—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—0—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—0—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAI, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17).

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/13.2

Objet : Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF entre Voies navigables de France, la commune de Clichy-la-Garenne, le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental 78/92 pour la mise en œuvre et la gestion d'un terrain à usage de promenade, de détente et de pratique sportive

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-7 à 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;

Vu le code général du domaine public et de la navigation intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 juillet 2019 portant règlement particulier de police de navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et transfert de leur gestion à l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine ;

Vu la charte signalétique des Voies navigables de France de juillet 2003 ;

Vu la demande du Département des Hauts-de-Seine, représenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Président, en date du 15 mars 2021 ;

Vu la demande de la commune de Clichy-la-Garenne représentée par Monsieur Rémi MUZEAU, Maire, en date du 23 mars 2021 ;

Vu l'avis du propriétaire du domaine public fluvial ;

Vu le projet de convention et ses annexes ci-joints ;

Vu le projet d'aménagement de la RD1 porté par le département des Hauts-de-Seine entre le quai de Clichy situé à Clichy-la-Garenne et le quai Charles Pasqua situé à Levallois-Perret comportant un volet de remodelage des berges de Seine pour l'aménagement et la gestion d'un terrain à usage de promenade, de détente et de pratique sportive sur la rive droite de la voie d'eau Seine sous le pont d'Asnières ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08223-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que ce site appartient à VNF ;

Considérant qu'en application des articles L.2123-7 et L.2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation ;

Considérant que l'ouverture au public de ces espaces du domaine public fluvial confié à VNF donne lieu à l'établissement d'une convention de superposition d'affectations, entre VNF, la commune de Clichy-la-Garenne, le département des Hauts-de-Seine et l'établissement public interdépartemental 78/92 pour le linéaire de berges supportant les aménagements à venir ;

Considérant que les parcelles mises en superposition d'affectations sont situées sur la rive droite de la Seine entre le point kilométrique 22,564 et le point kilométrique 22,763. Ces parcelles sont délimitées et teintées en rouge sur le plan annexé à la convention,

Considérant que les dépendances mises en superposition d'affectations intègrent notamment outre les berges, les murs de soutènement M5-M6-M6'-M6'' ; Sur le mur M5 se trouve un escalier en accroche. En outre, un escalier en aménagement au sol se trouve au droit du mur de soutènement M6'. L'affectation supplémentaire comprend également des Murets (ou gradins) MS1, MS2 et MS3 en bordure entre les espaces verts et le cheminement. Enfin, l'affectation supplémentaire comprend un seuil en pierre adaptés au terrain, des mobiliers urbains et jeux ;

Considérant que cette superposition d'affectations aura une durée indéterminée et est accordée à titre gracieux,

Entendu l'exposé de Monsieur Georges ROUX, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF à conclure entre VNF, l'Etablissement public interdépartemental 78/92, le département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy-la-Garenne pour la mise en œuvre et la gestion d'un terrain à usage de promenade, de détente et de pratique sportive ci-annexée.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17).

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/13.3

Objet : Modifications n° 3 apportées au contrat de concession du 22 avril 2016

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L3135-1 et R3135-1 et suivants ;

Vu la délibération du 21 avril 2016 approuvant le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Clichy-la-Garenne ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2.6 du 26 avril 2017 relative à l'approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1.3 du 28 septembre 2017 relative à l'approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur ;

Vu le contrat de concession du 22 avril 2016 pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Clichy-la-Garenne ;

Vu les avenants n° 1 et 2 des 27 avril et 21 novembre 2017 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 au contrat de concession pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Clichy-la-Garenne ;

Vu le descriptif et le planning des travaux ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'effectuer des travaux de raccordement par le délégataire à des réseaux « basse pression » ;

Considérant que ces travaux permettront de diminuer les tarifs des abonnés et de réaliser des investissements amortis sur 30 ans ;

Considérant que les modifications apportées impactent l'équilibre financier du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Clichy-la-Garenne ;

Considérant que dans ces conditions, il est proposé d'apporter des modifications au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Clichy-la-Garenne ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes des modifications n°3 apportées au contrat de concession du 22 avril 2016 conclues entre la ville de Clichy et la SAS Clichy Energie Verte (CEVE) ;

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Stéphane COCHEPAIN ne prend pas part au vote

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAI, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Angé BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTE, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/14.1

Objet : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les villes de Clichy-la-Garenne et d'Asnières-sur-Seine dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet au titre des années 2021 à 2023

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée ;

Considérant que la ville de Clichy propose chaque année un feu d'artifice aux Clichois à l'occasion des festivités nationales du 13 juillet ;

Considérant que cet événement est organisé depuis 2006 conjointement avec la ville d'Asnières-sur-Seine dans le cadre d'un groupement de commande permettant à chacune des communes d'obtenir des économies d'échelle conséquentes ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le feu d'artifice du 13 juillet 2021, 2022, 2023 entre les communes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne ci-annexée.

ARTICLE 2-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal des exercices 2021 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-MEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/15.1

Objet : Modification des statuts du CESEL

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 ;

Vu la délibération n°3.1 du 25 septembre 2015 relative à la création du Conseil économique, social et environnemental local (CESEL) ;

Vu la délibération n° 13.1 du 23 mars 2021 relative au renouvellement du CESEL ;

Vu les délibérations n°13.2 et 13.3 du 23 mars 2021 relatives à la création et à la désignation d'adjoints de quartier ;

Vu les statuts du CESEL ci-annexés ;

Considérant que suite au renouvellement du CESEL, il est apparu nécessaire de modifier les statuts de ladite instance afin de les rendre plus efficaces ;

Entendu l'exposé de Monsieur Loïc PERON, conseiller municipal délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- APPROUVE les statuts du CESEL ci-annexés.

ARTICLE 2- ABROGE les statuts antérieurs ainsi que le règlement intérieur du CESEL.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

7 contre – Monsieur Alain FOURNIER, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

4 abstentions – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Aïssa TERCHI et Madame Alice NORET

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 1.1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

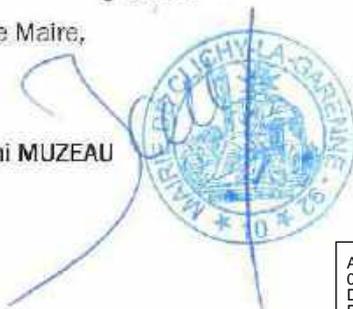
COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/15.2

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation d'un représentant

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413-1;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/S02//3.5 relative à la désignation des représentations du conseil municipal au sein des commissions municipales - Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que Monsieur Henri CHARLOT, par courrier du 7 avril 2021, a déclaré démissionner de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant qu'il convient en conséquence de pourvoir au remplacement de Monsieur Henri CHARLOT, en sa qualité de représentant d'association locale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – LEVE, à l'unanimité le recours au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT

ARTICLE 2 - ELIT, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, en remplacement de Monsieur Henri CHARLOT, en sa qualité de représentant d'associations locales, démissionnaire :

- **MEMBRE D'ASSOCIATION LOCALE** : Monsieur Éric JUMEL

Pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

ARTICLE 3 - DIT QUE les autres dispositions de la délibération n°2020/S02/3.5 restent inchangées.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

48 pour

1 abstention – Madame Alice NORET

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI,
Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUIYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 Juin 2021

Délibération n° 2021/S02/15.3

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission de suivi de site relative à l'exploitation des installations de traitement des ordures ménagères par la société TIRU

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1168 du 27 avril 2016 portant création de la commission de suivi de site (CSS) relative à l'exploitation des installations de traitement des ordures ménagères par la société TIRU ;

Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Vu le règlement intérieur de la commission de suivi de site de la TIRU ;

Considérant qu'au terme du règlement intérieur de la commission de suivi de site de la TIRU, la ville de Clichy dispose de deux sièges (un titulaire et un suppléant) au sein du collège des collectivités de la commission de suivi de site ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de ces membres suite au renouvellement du conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur George ROUX, adjoint au Maire délégué,

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 - LEVE, à l'unanimité le recours au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT

ARTICLE 2 - DESIGNE à la majorité absolue des suffrages exprimés, un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal, à savoir :

Représentant titulaire : Monsieur Patrice PINARD, adjoint au Maire délégué

Représentant suppléant : Madame Danielle RIPERT, adjointe au Maire déléguée

pour siéger dans le collège des élus au sein de la commission de suivi de site relative à l'exploitation des installations de traitement des ordures ménagères par la société TIRU pour représenter la Commune de Clichy-la-Garenne.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 contre – Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NÔRET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—0—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—0—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.

—0—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 1.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAI, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n°3 du point 1.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD.
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17),

SECRETARE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE 2 juillet 2021

—
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/15.4

Objet : **Dénomination des rues et lieux publics**

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/S01/13.5 du 23 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission chargée de la dénomination des rues et lieux publics, réunie le mardi 4 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de rues et lieux publics ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DECIDE de dénommer le quai de Clichy : Quai de Clichy – Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 – ANNULE l'article 1 de la délibération n° 2021/S01/13.5 du 23 mars 2021.

ARTICLE 3 - DECIDE de dénommer l'école primaire Aragon : école primaire Edmée Chandon.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

11 contre – Madame Alvine MOUTONGO-BLACK, Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER et Monsieur Ludovic PLANTE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021
Convocation du mardi 22 juin 2021
Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021.
—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance présent jusqu'au vœu et à partir du point 1.18,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, président de séance du point 1.1 au point 1.17,
Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET,
M. Sébastien RENAULT (jusqu'à l'amendement n° 2 du point 11.6), Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAU, Mme Marine DEFAUX, MM. Benoît de la RONCIERE, Loïc PERON, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Patricia BEHAL (à partir du point 1.15), Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE, Mmes Delphine de PAOLI, Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Solène MOULINEC, MM. Julien BOUCHET (jusqu'au point 5.3), Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Angé BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON, Cédric ANÉ, Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, MM. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (du point 1.12 au point 1.16 et du point 1.18 au point 15.5), Jean-Luc BRACHET, Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Rémi MUZEAU par M. Stéphane COCHEPAIN (pour les points 1.1, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.12 à 1.14, 1.16 et 1.17)
Mme Marie-Jeanne COLOMBO par Mme Caroline MERCIER,
M. Sébastien RENAULT par M. Patrice PINARD (à partir de l'amendement n° 3 du point 11.6),
Mme Patricia BEHAL par M. François MORVAN (jusqu'au point 1.14),
M. Guillaume PORCHERON par M. Benoît de la RONCIERE,
Mme Anne-Charlotte PIERARD par Mme Solène MOULINEC,
Mme Imane ACHOUR par M. Patrice PINARD,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice Le Moal (à partir du point 6.1)

Etaient absents :

M. Rémi MUZEAU (pour les points 1.2, 1.5, 1.8, 1.11 et 1.15),
M. Hicham DAD (jusqu'au point 1.11 et le point 1.17).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE, LE

2 juillet 2021

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le

02 JUL. 2021

Le Maire,

Rémi MUZEAU



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 29 juin 2021

Délibération n° 2021/S02/15.5

Objet : Communication des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Par délibération exécutoire du 16 juin 2020, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, maire, de régler les affaires de la Commune énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats suivants :

DÉCISIONS

Décision n° 2021-063 du 3 mars 2021

Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Rutebeuf conclue à titre gracieux avec l'association « Action Théâtre Enfance » pour ses répétitions et la captation du spectacle, sans public, les 8 et 9 mars 2021.

Décision n° 2021-064 du 9 mars 2021

Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 12, rue de Belfort conclue avec l'association M.A.M « Les Bout'choux », la recette en résultant étant d'un montant mensuel de 1 174 € et une provision de charges de 390 € mensuelle.

Décision n° 2021-065 du 9 mars 2021

Modification de la régie de recettes de la Direction générale adjointe Aménagement Développement à laquelle est ajoutée deux modes d'encaissements supplémentaires : chèque bancaire et paiement en ligne par carte bancaire ou par prélèvement unique via le portail PAYFIP.

Décision n° 2021-067 du 10 mars 2021

Renouvellement de l'adhésion de la ville au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 800 € TTC au titre de l'année 2021.

Décision n° 2021-068 du 15 mars 2021

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Réseau des Collectivité Territoriales pour une économie solidaire pour un montant de 650 € au titre de l'années 2021.

Décision n° 2021-069 du 19 mars 2021

Demande de subvention d'investissement d'un montant de 18 997 € et de fonctionnement de 44 100 € auprès du Fonds interministériel de prévention de la Délinquance FIPD).

Décision n° 2021-070 du 17 mars 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 26 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-071 du 17 mars 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 27 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-072 du 17 mars 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 30 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-073 du 17 mars 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 31 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-74 du 17 mars 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 37 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-75 du 17 mars 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 86 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-076 du 22 mars 2021

Modification de l'objet de la régie d'avances du haras de Messelan comme suit : paiement des menues dépenses liées au fonctionnement du Haras de Messelan telles que le petit matériel et les petites réparations des biens mobiliers, immobiliers, des outils, des véhicules d'entretien, des véhicules horticoles.

Décision n° 2021-077 du 23 mars 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 28 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-078 du 25 mars 2021

Renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2021 de la ville de Clichy à l'association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) pour un montant de 5 595,35€

Décision n° 2021-079 du 26 mars 2021

Renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2021 de la ville de Clichy à l'association des Maires des Hauts de Seine (AMD 92) pour un montant de 11 607,46 €.

Décision n° 2021-80 du 2 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 11 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-81 du 2 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 24 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-82 du 2 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 34 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-83 du 2 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 36 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-84 du 2 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 63 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-85 du 2 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 104 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-86 du 2 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 118 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-87 du 2 avril 2021

Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé Ile-de-France d'un montant de 32 000 € pour le financement du programme des actions de promotion de la santé.

Décision n° 2021-88 du 2 avril 2021

Renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2021 à la fédération nationale des centres de santé pour un montant de 1 345 €.

Décision n° 2021-089 du 7 avril 2021

Convention de mise à disposition de locaux sis 21 rue Klock pour une durée de trois ans conclue avec l'association Club « Fanny ».

Décision n° 2021-090 du 7 avril 2021

Convention de mise à disposition de locaux sis 8, rue Fanny pour une durée de trois ans conclue avec le Kafé Associatif pour une Mixité Urbaine (KAMU).

Décision n° 2021-091 du 12 avril 2021

Préemption par substitution à l'adjudicataire au montant de la dernière enchère, à savoir 180 000 €, du bien sis à Clichy, 6 allées de l'Europe, 10, rue Pierre Dac, lots n° 115 et 118

Décision n° 2021-92 du 13 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 53 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-93 du 13 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 60 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-94 du 13 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 123 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-95 du 13 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 94 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-96 du 13 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 105 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-97 du 13 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 107 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-98 du 15 avril 2021

Demande de subvention auprès du département des Hauts-de-Seine d'un montant de 15 000 € pour un projet de double classe orchestre à l'école Victor Hugo compatible avec les critères définis par le schéma départemental des Enseignements artistiques.

Décision n° 2021-100 du 26 avril 2021

Retrait de la décision n° 2021-091 du 12 avril 2021 relative à la préemption par substitution à l'adjudicataire au montant de la dernière enchère, à savoir 180 000 €, du bien sis à Clichy, 6 allées de l'Europe, 10, rue Pierre Dac, lots n° 115 et 118.

Décision n° 2021-101 du 23 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 38 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-102 du 23 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 39 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210705-DSGLC21_08230-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Décision n° 2021-103 du 23 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 41 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-104 du 23 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 47 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-105 du 23 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 54 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-106 du 23 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 62 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-107 du 23 avril 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 124 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-108 du 27 avril 2021

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal à conclure avec l'auto-entreprenariat Escapade Végétales pour l'occupation d'un espace vert dans le cadre du marché aux plantes moyennant une redevance de 32,38 €.

Décision n° 2021-109 du 27 avril 2021

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal à conclure avec la SAS L'EMPIRIQUE pour l'occupation d'un espace vert dans le cadre du marché aux plantes moyennant une redevance de 32,38 €.

Décision n° 2021-110 du 28 avril 2021

La convention d'occupation temporaire du domaine public communal à conclure avec la SRL Baptiste Fleurs pour l'occupation d'un espace vert dans le cadre du marché aux plantes moyennant une redevance de 32,38 €.

Décision n° 2021-111 du 29 avril 2021

Convention de mise à disposition des installations sportives communales de Clichy-la-Garenne à titre gracieux, conclue avec le département des Hauts-de-Seine, dans le cadre du dispositif Vacan'Sport.

Décision n° 2021-112 du 29 avril 2021

Convention de mise à disposition à titre gracieux des terrains sis 13/19, rue Ferdinand Buisson, et 9, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny conclue avec l'association les Brigades Vertes.

Décision n° 2021-113 du 30 avril 2021

Modification de la régie d'avances du service Relation avec le Public,

L'objet de la régie est le suivant : paiement des menues dépenses liées à l'organisation des différentes manifestations et réceptions organisées par la commune (alimentation, fournitures, petit matériel, cadeaux protocolaires) et aux frais de presse pour le fonctionnement courant du service.

Les dépenses susmentionnées sont effectuées exclusivement selon les modes de paiement de la régie d'avances suivants : numéraire, chèques bancaires ou carte bancaire

Décision n° 2021-115 du 3 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 49 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-116 du 3 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 67 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-117 du 3 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 73 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-118 du 6 mai 2021

Renouvellement de l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien, Le Portail des Marchés Franciliens, au titre de l'année 2021 pour un montant de 2 687,43 € TTC.

Décision n° 2021-119 du 6 mai 2021

Mandatement du cabinet Peyrical, 103, rue La Fayette, 75010 Paris, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune suite à la requête n° 20011636 enregistrée au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise tendant à condamner la Ville de Clichy à verser la somme de 14 681,62 € au titre de dommages-intérêts en raison de la résiliation unilatérale d'un contrat.

Décision n° 2021-120 du 6 mai 2021

Mandatement du cabinet DRAI Avocats, 64, rue de Miromesnil, 75008 Paris en vue de défendre les intérêts de la Ville suite à la requête n° 20010590 enregistrée au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par laquelle la SNC GROUPE COLOMBUS demande l'annulation de l'arrêté du 24 février 2020 refusant l'octroi d'un permis de construire.

Décision n° 2021-121 du 6 mai 2021

Mandatement du cabinet DRAI Avocats, 64, rue de Miromesnil, 75008 Paris en vue de représenter et défendre les intérêts de la Ville suite à la requête n° 1905009 enregistrée au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par laquelle la société Le Viking demande l'annulation de l'arrêté du 18 octobre 2018 ensemble la décision implicite de rejet opposé à son recours gracieux préalable du 20 décembre 2018.

Décision n° 2021-122 du 11 mai 2021

Convention d'exposition temporaire conclue avec la SRL Renting Art, relative à l'exposition « Post Graffiti : de la rue au Musée) présentée au Pavillon Vendôme – Centre d'Art – Office de tourisme du 19 mai au 14 août 2021.

Décision n° 2021-123 du 21 mai 2021

Mandatement du cabinet VL Avocats en vue de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête n° 21VE00953 enregistrée le 1^{er} avril 2021 à la cour administrative de Versailles.

Décision n° 2021-124 du 21 mai 2021

Mandatement du cabinet Peyrical & Sabattier en vue de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête n° 21VE00690 enregistrée le 1^{er} avril 2021 à la cour administrative de Versailles.

Décision n° 2021-125 du 21 mai 2021

Mandatement du cabinet Peyrical & Sabattier en vue de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête n° 21VE00689 enregistrée le 1^{er} avril 2021 à la cour administrative de Versailles.

Décision n° 2021-126 du 21 mai 2021

Convention de mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Henry Miller conclue avec le Lycée Newton dans le cadre de ses ateliers théâtraux.

Décision n° 2021-127 du 25 mai 2021

Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de sante d'Ile-de-France dans le cadre de la mise place du centre de vaccination à Clichy.

Décision n° 2021-128 du 25 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 110 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-129 du 25 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 112 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-130 du 25 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 114 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-131 du 25 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 83 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-132 du 25 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 120 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-133 du 25 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 121 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-134 du 27 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 83 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-135 du 27 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 19 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-136 du 27 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 92 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-137 du 27 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 97 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-138 du 27 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 100 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-139 du 27 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 101 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-140 du 27 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 102 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-141 du 27 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 104 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-142 du 27 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 106 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-143 du 27 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 59 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-144 du 27 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 65 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-145 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 66 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-146 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 68 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-147 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 70 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-148 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 72 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-149 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 74 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-150 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 76 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-151 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 77 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-152 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 81 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-153 du 27 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 89 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-154 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 58 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-155 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 17 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-156 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 19 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-157 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 21 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-158 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 25 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-159 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 40 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-160 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 42 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-161 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 45 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-162 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 51 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-163 du 28 mai 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 55 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-164 du 2 juin 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 18 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-165 du 2 juin 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 69 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-166 du 2 juin 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 82 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-167 du 2 juin 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 88 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-168 du 2 juin 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 91 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-169 du 2 juin 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 103 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-170 du 2 juin 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 108 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-171 du 2 juin 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 109 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-172 du 2 juin 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 116 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-173 du 2 juin 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 117 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-174 du 2 juin 2021

Convention de mise à disposition de la parcelle 122 des jardins familiaux des allées de l'Europe conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 65 €.

Décision n° 2021-175 du 2 juin 2021

Convention conclue à titre gracieux avec l'association Solidarité Formation Médiation, pour la mise en place d'une permanence d'écrivain public au Point d'Accès au Droit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

b) Marchés

Marché n°21-007 : Travaux d'entretien de la voirie et des réseaux divers de la Ville de Clichy

Notifié le 9 mars 2021 à la société ALLIANCE ENTREPRISE, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Marché n°21-008 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les besoins de la ville de Clichy en matière de location de véhicules

Notifié le 1^{er} avril 2021 à la société CGI FRANCE – CGI BUSINESS CONSULTING, le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la réalisation intégrale des prestations pour un montant global et forfaitaire de 34 977€ HT.

Marché n°21-009 : Fourniture et acheminement d'électricité (2018) – Puissances souscrites inférieures ou égales à 36 KVA – lot n°1 : Points de livraison des établissements publics territoriaux et de leurs communes membres, ainsi que les adhérents dont le siège social se situe dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne

La ville de Clichy-La-Garenne est membre du groupement de commande pour les services de fourniture et d'acheminement d'électricité, dont le SIPPAREC est coordonnateur. Ainsi, la Direction Générale des Services Technique a souhaité passer par le SIPPAREC afin exécuter l'accord-cadre cité en objet pour ses propres besoins

Marché n° 21-010 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation, l'amélioration de la propreté urbaine de la Ville de Clichy et l'élaboration d'un futur marché public

Notifié le 19 mars 2021 à la société OPTAE, le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la réalisation intégrale des prestations pour un montant global et forfaitaire de 22 935€ HT.

Marché n° 21-011 : Fourniture et acheminement d'électricité (2020) – lot n° 1 : Segment C1, C2, C3, C4, C5 Territoires desservis par Enedis – marché subséquent n° 2

La ville de Clichy-La-Garenne est membre du groupement de commande pour les services de fourniture et d'acheminement d'électricité, dont le SIPPAREC est coordonnateur. Ainsi, la Direction Générale des Services Technique a souhaité passer par le SIPPAREC afin exécuter le marché subséquent relatif à l'accord-cadre cité en objet pour ses propres besoins.

Marchés n°21-012 à 21-013 – Relance de l'accord-cadre relatif aux prestations de déménagement, de manutention et de prestations associées pour la commune de Clichy-la-Garenne

- Lot N°1 : Prestations de déménagement de matériel et mobiliers de bureaux

Notifié le 19 mai 2021 à la société DMAX, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- Lot N°2 : Prestations de déménagement de matériels et mobiliers fragiles

Notifié le 17 mai 2021 à la société ORGANIDEM, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Marché n° 21-014 : fourniture, installation et entretien de bornes rétractables et automatiques sur le territoire communal de Clichy

Notifié le 12 mai 2021 à la société ELECTRIX CITY SAS, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Marché n° 21-015 Médecine professionnelle et préventive au profit des agents communaux de la Ville de Clichy

Notifié le 18 mai 2021 à la société ACMS, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le Conseil,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE de la communication des actes ci-dessus énumérés pris par délégation du conseil municipal.